



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5390^e séance

Lundi 20 mars 2006, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mayoral	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Zhang Yishan
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Duclos
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	M. Maúrtua
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Armes légères

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2006/109)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes légères

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2006/109)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, du Cambodge, du Canada, de la Colombie, de l'Égypte, des Fidji, du Guatemala, du Guyana, de l'Indonésie, du Nigéria, de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République de Corée, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Sénégal, de la Sierra Leone, de l'Afrique du Sud, de l'Ukraine et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M^{me} Hannelore Hoppe, Directrice chargée du Département des affaires de désarmement.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M^{me} Hoppe à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/109, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les armes légères.

Je souhaite la bienvenue à M^{me} Hannelore Hoppe, Directrice chargée du Département des affaires de désarmement. Je lui donne maintenant la parole.

M^{me} Hoppe (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand plaisir de présenter au Conseil de sécurité le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2006/109), qui est soumis conformément à la demande formulée par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration du 17 février 2005 (S/PRST/2005/7). Ce rapport est le troisième rapport de suivi sur l'application des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les armes légères, publié sous la cote S/2002/1053 et en date du 20 septembre 2002, sur les moyens qui permettraient au Conseil de sécurité d'aider à résoudre la question du trafic illicite des armes légères dans les situations portées à son attention.

Ces recommandations couvraient quatre sujets principaux : premièrement, la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; deuxièmement, les sanctions et les embargos sur les armes mandatés par le Conseil de sécurité; troisièmement, la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants; et, quatrièmement, les mesures de renforcement de la confiance.

Comme les années précédentes, le présent rapport a été préparé par le Département des affaires de désarmement en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation internationale de police criminelle, qui ont apporté des informations sur les initiatives prises dans leurs domaines d'action respectifs.

Le débat public annuel du Conseil de sécurité sur les armes légères constitue un important forum, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'examen de la question des armes légères. Il souligne que le Conseil de sécurité reconnaît la menace que le commerce illicite et la prolifération des armes légères posent pour la paix et la sécurité internationales. Nous

avons tous été témoins des manifestations concrètes de cette menace dans la plupart des conflits récents dans lesquels les armes légères ont été employées pour provoquer une souffrance humaine généralisée, ainsi qu'une instabilité sociale, politique et économique dans les régions directement impliquées dans ces conflits, ainsi que dans les pays limitrophes.

Le présent rapport souligne les progrès continus faits dans les domaines importants examinés dans les recommandations du rapport de 2002.

L'adoption récente par l'Assemblée générale d'un instrument international politiquement contraignant pour permettre aux États d'identifier et de tracer d'une manière opportune et fiable les armes légères constitue une mesure importante dans la lutte mondiale contre la prolifération des armes légères illicites. Cet instrument contient des dispositions clefs visant à faciliter le travail du personnel chargé du maintien de l'ordre dans ses efforts de traçage des armes légères illicites. Le défi qui reste maintenant à relever consiste à prendre les mesures nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de cet instrument. Dans ce contexte, il faudrait examiner sérieusement la coopération et l'aide internationales qui pourraient être apportées aux États qui les demandent pour développer les outils adéquats, les connaissances techniques et l'infrastructure nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de cet instrument.

Le rapport souligne que l'entrée en vigueur du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, a constitué une avancée importante. La pleine mise en œuvre des possibilités offertes par cet instrument en tant qu'outil efficace, aux fins des efforts de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée, dépendra du nombre de pays qui y prennent part. Le Conseil souhaiterait donc encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole ou à y adhérer.

L'attention accrue qui est portée à la compréhension du lien qui existe entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illicite des ressources naturelles et aux mesures prises pour contribuer à rompre ces liens est un signe de progrès encourageant.

En ce qui concerne les mesures prises pour prévenir le détournement des armes légères vers le

marché illicite, la décision adoptée par l'Assemblée générale, à sa soixantième session, de créer un groupe d'experts gouvernementaux pour examiner d'autres mesures de renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères constitue un pas important dans la bonne direction. Le groupe commencera ses travaux en novembre prochain et deux autres sessions se tiendront au cours du premier semestre de 2007.

Le rapport souligne également le fait qu'en dépit des progrès réalisés jusqu'à présent, il faut encore faire davantage afin de pleinement mettre en œuvre certaines des recommandations examinées aujourd'hui par le Conseil. À cet égard, je souhaiterais souligner qu'il est nécessaire d'appuyer les efforts déployés par les États pour créer les capacités nécessaires afin d'adopter des mesures visant à renforcer encore davantage l'efficacité des embargos sur les armes imposés par le Conseil. Cette aide pourrait inclure une assistance technique pour renforcer la surveillance des espaces aériens nationaux et des frontières maritimes et terrestres, ainsi que l'élaboration de moyens pour identifier et traduire en justice ceux qui violent les embargos sur les armes. Je souhaiterais également souligner qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts visant à intégrer systématiquement des mesures de contrôle à long terme des armes légères dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les situations d'après conflit.

Je souhaiterais également souligner les avancées récentes réalisées par le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, en particulier l'élaboration d'un cadre stratégique et d'une base de données, ainsi que les initiatives prises pour mieux faire connaître le mécanisme à l'échelon des bureaux des Nations Unies sur le terrain. Ces initiatives visent à renforcer le rôle de coordination du mécanisme à l'intérieur du système des Nations Unies, ainsi que sa capacité à mieux répondre aux demandes d'assistance formulées par les États Membres. Seul l'appui des États Membres pourra assurer la longue durée de ces efforts.

En juin sera réunie la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La vivacité des débats au cours de la session du Comité préparatoire de la

Conférence qui s'est tenue en janvier de cette année, a confirmé, d'une part, que les États demeurent aussi attachés qu'en 2001 à relever les défis posés par le commerce illicite des armes légères. D'autre part, la grande diversité des opinions exprimées en ce qui concerne un certain nombre de problèmes et les approches possibles quant à l'évolution de la question des armes légères sur l'agenda international est symptomatique de la complexité des difficultés posées par le problème des armes légères illicites et de son caractère multiforme.

Le Secrétaire général juge encourageants les efforts continus faits par le Conseil de sécurité pour régler les problèmes posés par les armes légères illicites dans le contexte des situations dont il est saisi. Je suis convaincu que la séance d'aujourd'hui renforcera la détermination des États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour chercher des mesures concrètes afin de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, ainsi que pour identifier les meilleures approches afin de répondre aux préoccupations continues dans certains domaines.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Hoppe de son exposé.

Conformément à l'accord auxquels les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations dont les déclarations sont longues sont priées de les distribuer par écrit et d'en prononcer une version abrégée en salle.

Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite une chaleureuse bienvenue à M. Oscar Maúrtua, Ministre des affaires étrangères du Pérou.

Je lui donne à présent la parole.

M. Maúrtua (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je vous présente, Monsieur le Président, les salutations du Gouvernement péruvien et je vous félicite, ainsi que la délégation argentine, de l'efficacité avec laquelle vous avez présidé aux travaux du Conseil au cours de ce mois. Je souhaiterais également vous remercier d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public sur les armes légères, un sujet qui est de la plus haute importance pour la communauté internationale et qui est directement lié à la responsabilité principale du

Conseil de sécurité, à savoir, précisément, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous souhaiterions également remercier M^{me} Hannelore Hoppe, Directrice chargée du Département des affaires de désarmement, pour le précieux rapport qu'elle a élaboré sur ce sujet très important.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par le représentant du Guyana au nom du Groupe de Rio.

Ma présence à ce débat, en tant que Ministre des affaires étrangères du Pérou, reflète l'importance considérable que mon pays attache à la responsabilité qui lui incombe en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. Le Pérou partage la vision réaffirmée par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial de 2005, à savoir que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

La position péruvienne dans cet important organe repose sur une conception intégrale et préventive de la paix et de la sécurité internationales conformément au droit international et aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies. Cela ne veut pas seulement dire absence de guerre et attention aux menaces traditionnelles; il importe également de renforcer les politiques visant à faire face aux nouveaux défis et menaces qui pèsent sur l'humanité. La pauvreté et la faim, la corruption, le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, le changement climatique, entre tant d'autres questions, sont directement liés à la viabilité de nos États et à la vie quotidienne de nos populations, et doivent faire l'objet de notre attention.

De notre point de vue, la gravité du trafic illicite des armes légères tient à ses conséquences sur la sécurité internationale ainsi que, de toute évidence, sur la sécurité publique. Ce trafic compromet la consolidation des principes sur lesquels repose le droit international et la structure de l'État moderne, notamment la défense des institutions démocratiques, l'état de droit et les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Mais ce ne sont pas les seules préoccupations. Le lien existant entre les armes légères et les problèmes tels que le trafic de drogue, la criminalité organisée et le terrorisme représente une menace tout aussi grave.

De nos jours, personne ne peut douter des incidences désastreuses du trafic illicite des armes légères. Leur prolifération de par le monde contribue à déstabiliser les pays, à intensifier et à prolonger les conflits armés et à saper la fourniture de l'aide humanitaire.

Les chiffres terrifiants relatifs à cette question sont connus de tout le monde. L'Institut universitaire des hautes études internationales de Genève signale que les armes légères sont responsables de plus d'un demi-million de décès tous les ans; 300 000 d'entre eux sont attribués à des conflits armés et les armes légères ont été plus meurtrières que les armes nucléaires. En outre, pendant les années 90 uniquement, les armes légères ont joué un rôle prépondérant dans 47 des 49 principaux conflits armés.

Je me dois de souligner ici que les effets nocifs des armes légères ne se limitent pas aux zones de conflit armé, mais s'étendent également à de nombreuses villes. La disponibilité des armes légères dans les grandes villes ne cause pas moins de 200 000 décès par an et renforce la criminalité organisée. Sur le plan économique, les revenus générés par le commerce autorisé s'élèvent à 4 milliards de dollars par an. Le commerce illicite, quant à lui, atteint 25 % de ce montant. On estime en outre que plus de 640 millions d'armes légères sont actuellement en circulation et que 8 millions d'armes nouvelles entrent tous les ans sur le marché. Certaines de ces armes sont exportées légalement, mais elles finissent sur le marché noir et deviennent une source de revenu pour les groupes armés et terroristes.

En décembre 2005, l'Assemblée générale a adopté l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre. Le Gouvernement péruvien tient à mettre en relief cette mesure positive. Toutefois, je dois rappeler que compte tenu de ses implications et de son importance, le Pérou s'est battu pour que cet Instrument ait un caractère juridiquement contraignant. Nous espérons que cela sera bien le cas et nous œuvrerons en ce sens.

En général, nous travaillerons inlassablement en vue d'assurer le succès de la prochaine conférence d'examen. Nous espérons qu'elle représentera des progrès importants dans un certain nombre de domaines pour lesquels le Plan d'action de 2001 a préparé le terrain. La vice-présidence, qui sera occupée

par le Pérou au nom de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, illustre notre engagement.

Dans le cas des conflits armés, le Conseil de sécurité doit poursuivre ses efforts pour parvenir à contrôler effectivement les régimes d'embargo et à renforcer le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants en situation de conflit et d'après conflit. L'absence de contrôle effectif des régimes d'embargo est liée à l'incapacité de nombreux États de contrôler leur propre territoire, notamment leurs zones frontalières. Si un État ne contrôle pas son territoire, les conditions sont réunies pour l'empêcher de mettre en œuvre les embargos. C'est pourquoi les travaux du Conseil de sécurité doivent viser au renforcement de l'État, avec l'appui des missions de maintien de la paix pour garantir le contrôle efficace des frontières et du pays dans son ensemble.

Quant au processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants en situation d'après conflit, le Conseil de sécurité doit tenir compte du fait que les États ne peuvent pas mener à bien ces mesures sans disposer des ressources financières appropriées. De nombreux États sont dans l'incapacité de payer leurs forces armées et de police, ce qui rend leur démobilisation et leur réinsertion très difficiles. Le Conseil doit trouver une manière d'augmenter, avec l'aide des pays donateurs, les ressources financières nécessaires pour mener à bien ces activités dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Dans le cadre de l'effort international de lutte contre le trafic illicite des armes légères, le Pérou a pris une mesure importante en ratifiant la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Nous avons également promulgué la loi d'amnistie et de régularisation qui encourage les citoyens à remettre aux autorités compétentes les armes qu'ils possèdent de manière licite ou illicite. Avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, nous avons été en mesure de poursuivre le processus de destruction massive d'armes à feu en organisant des séminaires à

l'intention des autorités politiques, judiciaires et universitaires du pays. De même, nous rédigeons actuellement une nouvelle législation afin d'inclure les obligations souscrites par le Pérou à travers les instruments internationaux. Nous espérons qu'une commission nationale chargée de coordonner les actions et de centraliser tous les efforts nationaux en ce sens sera bientôt mise en place.

Dans ce contexte, le Gouvernement péruvien a renforcé le système de sécurité des citoyens. Grâce à la loi 28397 sur l'amnistie et la réglementation de la détention d'armes à feu et de munitions, nous sommes parvenus à éliminer environ 7 000 armes ces dernières années. Pendant la seule journée du 10 janvier 2006, environ 2 500 armes ont été détruites, et dans le cadre de cette loi, le 13 mars 2006, un total d'environ 10 000 armes ont été confisquées ou régularisées conformément aux normes de contrôle.

En ce sens, je réaffirme aujourd'hui, au plus haut niveau politique et dans le cadre de ce débat important, qui réunit non seulement les membres du Conseil de sécurité mais également tous les États Membres de l'ONU, l'engagement résolu du Gouvernement péruvien de lutter contre ce grave fléau qui menace la sécurité publique et contribue à renforcer le trafic des stupéfiants et le terrorisme. C'est un aspect qui fait partie intégrante de la stratégie interne que nous avons mise au point en vue d'obtenir un niveau plus élevé de développement politique, économique, social et culturel durable à long terme.

Enfin, il me faut signaler que mon pays estime que le Conseil doit renforcer sa position en la matière en adoptant une résolution dans laquelle il reflète sa préoccupation et par laquelle il oblige les États à adopter des mesures concrètes faisant du plein respect des embargos sur les armes un élément absolument indispensable pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Pérou des paroles aimables qu'il m'a adressées, ainsi qu'à ma délégation.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat public sur cette question importante, qui touche de près à la paix et à la stabilité de nombreux pays, tout particulièrement ceux où les gouvernements centraux ont perdu tout contrôle sur leurs affaires internes.

Les armes légères et de petit calibre, malgré leur nom, ne sont pas une petite affaire, car elles sont une source de troubles et d'instabilité. Leur contrôle et leur codification échappant aux gouvernements, elles demeurent un fléau et une source de perturbation.

J'aimerais également remercier M^{me} Hannelore Hoppe, Directrice chargée du Département des affaires de désarmement, d'avoir présenté le troisième rapport du Secrétaire général, qui est soumis dans le cadre de toute une série de rapports traitant du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. Le rapport couvre la période allant de janvier à décembre 2005.

Dans son dernier rapport, le Secrétaire général a fait 12 recommandations clefs sur les meilleurs moyens de combattre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. J'aborderai certaines d'entre elles que nous estimons avoir de l'importance et un intérêt pour la communauté internationale dans sa lutte contre ce commerce dangereux.

La première recommandation s'adresse au Conseil de sécurité, qui est prié de demander aux États d'appuyer les efforts visant à élaborer un instrument international leur permettant d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre illicites. Dans ce contexte, la communauté internationale, représentée par l'ONU, a consenti des efforts ardues et louables. Ces efforts ont abouti à un consensus sur un projet d'instrument international à caractère politique comprenant plusieurs dispositions sur les critères à respecter pour le marquage des armes légères, la tenue des registres et la coopération dans le traçage des armes légères et de petit calibre illicites.

Ma délégation a suivi de près les délibérations du Groupe de travail créé par l'Assemblée générale et y a participé. Nous aurions aimé que le Groupe réussisse à adopter un instrument juridiquement contraignant qui oblige les pays et gouvernements qui exportent et importent des armes légères et de petit calibre à s'engager, juridiquement et moralement, à en respecter les dispositions. Mais, les divergences de vue et les conflits d'intérêts ont empêché la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant. Néanmoins, nous nous félicitons des résultats obtenus jusqu'à présent et nous les considérons comme une première étape qui, nous l'espérons, nous permettra de parvenir à aplanir les divergences et à faire passer les intérêts internationaux avant les intérêts égoïstes nationaux. Nous espérons également que cet instrument politique

deviendra progressivement un instrument juridiquement contraignant qui permettra de contrôler efficacement le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

La deuxième recommandation énoncée dans le rapport du Secrétaire général à l'examen est un appel lancé aux États Membres pour qu'ils utilisent, selon les besoins, le Système de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol et lui apportent un appui technique et financier.

Pour garantir le succès des efforts consentis par la communauté internationale en vue de suivre les mouvements des armes légères et de petit calibre illicites, nous avons besoin d'une base de données et d'un système d'information central accessibles aux États Membres et qui puissent être utilisés le cas échéant pour partager et échanger des informations. Interpol possède ces capacités, ce qui en fait l'une des institutions pilotes pour le traçage et la diffusion d'informations sur le mouvement des armes à feu. Nous soulignons donc la nécessité d'appuyer cette organisation et de lui fournir toute l'aide technique et financière nécessaire. La communauté internationale servira ses intérêts si elle comprend bien la mission d'Interpol, si elle place sa confiance en elle et si elle lui fournit des informations sur le commerce légitime et illicite des armes légères et de petit calibre dès qu'elle dispose de telles informations.

À cet égard, nous appuyons également la troisième recommandation du rapport, qui encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à aider le Secrétariat à établir le service consultatif sur les armes légères au moyen de ressources extrabudgétaires. Une telle assistance permettrait au Secrétariat de poursuivre ses réunions en la matière afin de sensibiliser l'opinion sur le danger que posent les armes légères illicites et d'améliorer la coordination des activités en la matière.

Le contrôle du commerce des armes légères et de petit calibre présente de nombreux avantages, le plus précieux étant de pouvoir prévenir les conflits armés et de renforcer les fondements de la paix et de la stabilité. Le plus tôt nous parviendrons à galvaniser une véritable volonté politique, le mieux nous pourrons contrôler ce commerce illicite, ce qui à son tour permettra de réduire le risque d'éclatement de conflits armés. Nous pensons donc qu'il est extrêmement important de continuer de coordonner les efforts

déployés par les États Membres aux niveaux bilatéral, multilatéral et régional.

La coordination des efforts dans la région arabe, à laquelle nous appartenons, est satisfaisante. Les agents de liaison arabes chargés du contrôle et du traçage des mouvements des armes légères et de petit calibre se réunissent périodiquement en vue d'échanger des données d'expérience et de suivre l'évolution de la situation régionale et internationale en la matière. En outre, les États membres arabes fournissent au secrétariat de la Ligue des États arabes les textes des lois et des mesures législatives réglementant les armes légères, que le secrétariat de la Ligue des États arabes incorpore alors dans une base de données accessible aux États membres. Ce mécanisme de partage d'informations permettra aux membres de la Ligue des États arabes de se tenir au courant des réalisations accomplies et de tirer parti des compétences existant dans la région arabe.

Enfin, ma délégation espère que la communauté internationale parviendra à maintenir les priorités internationales en matière de désarmement, à éliminer les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive, à préserver le droit de légitime défense et à s'attaquer aux causes profondes des conflits armés.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir organisé la présente séance. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier la Mission de l'Argentine d'avoir élaboré le projet de résolution sur les armes légères et de petit calibre et d'avoir organisé des consultations sur ce projet de résolution.

J'aimerais aussi saisir cette occasion pour remercier M^{me} Hoppe, Directrice chargée du Département des affaires de désarmement, de son exposé.

L'accumulation excessive des armes légères et leur commerce illicite ont exacerbé les guerres dans certains pays et certaines régions, perturbé des processus de paix et empêché des transitions harmonieuses vers la reconstruction d'après conflit, favorisé le trafic de drogues et d'autres activités criminelles, avec des incidences politiques, économiques et sociales néfastes. Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale se sont penchées sur la question des armes légères, et leurs nombreux efforts ont permis de

réaliser des progrès dans la recherche de solutions à ce problème.

Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ont été conclus en 2001. Ces instruments ont fourni une base juridique et politique pour le règlement de la question des armes légères. En 2003 et 2005, l'ONU a tenu deux réunions bisannuelles, qui ont réussi à améliorer la mise en œuvre globale du Programme d'action. L'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, conclu en 2005, a démontré la volonté et la détermination de la communauté internationale de s'attaquer au problème de la circulation illicite de ces armes. De plus, plusieurs séminaires internationaux et régionaux sur les armes légères ont joué un rôle important pour former un consensus international et accroître les échanges d'expériences et d'informations.

La Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action se tiendra à New York du 26 juin au 7 juillet de cette année. Cet événement marquera un nouveau jalon dans la lutte contre le trafic illicite des armes légères. Nous espérons que la communauté internationale mettra cette occasion à profit pour faire en sorte que la réunion produise des résultats significatifs dans les domaines suivants. Premièrement, il faut encore clarifier que la responsabilité principale de la lutte contre le trafic illicite des armes légères incombe aux États, afin de les encourager à renforcer leurs capacités et leur cadre institutionnel, mieux contrôler la gestion des armes légères et empêcher leur détournement vers des canaux illicites.

Deuxièmement, la réunion doit mettre l'accent sur la mise en œuvre d'actions de suivi relatives au Programme d'action, notamment la mise en œuvre effective de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, et lancer le plus rapidement possible les travaux du groupe d'experts gouvernementaux sur la lutte contre le courtage illicite des armes légères.

Troisièmement, la Conférence fournira l'occasion d'adopter de nouvelles mesures spécifiques, renforcer la coordination internationale et donner toute sa mesure au rôle moteur de l'ONU dans ce domaine.

Quatrièmement, elle doit continuer à encourager la communauté internationale à aider activement les pays concernés à développer leur économie; à éliminer la pauvreté, les injustices sociales et autres périls cachés en matière de sécurité; et à réaliser la paix, la stabilité et le développement, éliminant ainsi les causes profondes du commerce illicite des armes légères.

Nous nous félicitons de noter que la question des armes légères a mobilisé l'attention complète du Conseil de sécurité. Plusieurs débats publics se sont tenus et un certain nombre de déclarations présidentielles ont été adoptées. Le Conseil de sécurité a aussi souligné l'importance du problème des armes légères lors de l'examen de questions telles que la protection des civils, des femmes et des enfants dans les conflits armés. Ceci a joué un rôle majeur dans la réduction réelle du trafic illicite des armes légères et dans le renforcement de la paix et de la stabilité régionales.

La Chine appuie le Conseil de sécurité dans la poursuite de son rôle important sur la question des armes légères, conformément à son mandat. Dans la prise en charge de cette question, le Conseil doit coordonner ses travaux avec d'autres institutions des Nations Unies afin d'assurer une complémentarité et une promotion réciproque de l'action de chaque partie.

Le Gouvernement chinois a toujours attaché une grande importance à la lutte contre le trafic illicite des armes légères. Nous avons pris une part active aux efforts internationaux dans ce domaine. Ces dernières années, la Chine a adopté une série de mesures spécifiques dans sa législation nationale et en matière de répression, ainsi que dans le renforcement de ses capacités et de son cadre institutionnel. Nous avons sérieusement appliqué le Programme d'action. Nous avons également pris une part active aux échanges internationaux et à la coopération internationale par la tenue de séminaires internationaux, la fourniture d'assistance à des pays et régions concernés par ce problème, dans la mesure de nos moyens, et le maintien de liens opérationnels avec les services compétents d'autres pays et d'organisations internationales. Nous sommes prêts à continuer à prendre part, de façon vigoureuse et constructive, à la

lutte internationale contre le trafic illicite des armes légères.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens en premier lieu à vous remercier, vous et votre délégation, d'avoir organisé ce débat. Je me félicite de la participation du Ministre des affaires étrangères du Pérou. Je remercie également M^{me} Hoppe de son exposé. Le Royaume-Uni s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée par l'Ambassadeur d'Autriche au nom de l'Union européenne.

Le Royaume-Uni se félicite du récent rapport du Secrétaire général sur les armes légères. Dans le cadre des préparatifs pour la Conférence des Nations Unies de 2006 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action relatif aux armes légères, le rapport apporte un rappel opportun de la menace que présente le commerce illicite des armes légères, qui touche particulièrement les régions en proie à des conflits et le monde en développement.

La menace que pose le commerce illicite des armes légères est particulièrement préoccupante pour nous tous. La grande disponibilité de ces armes dans de nombreuses régions du monde est une source considérable d'insécurité et de pauvreté. Cela est tout particulièrement évident dans de grandes parties du continent africain. Parce qu'elle alimente les conflits, la criminalité et le terrorisme, la prolifération des armes légères sape la paix et entrave considérablement le développement. Le Gouvernement britannique est décidé à réduire la prolifération de ces armes, la menace qu'elles posent et les dégâts qu'elles occasionnent. Nous axons nos efforts sur trois domaines essentiels, liés entre eux : premièrement, renforcer le contrôle des approvisionnements en armes légères; deuxièmement, réduire la disponibilité de ces armes; et troisièmement, s'attaquer à la demande de ces armes.

Nous reconnaissons que ces problèmes sont complexes et imbriqués; ils exigent une action concertée de la part des États, des organisations intergouvernementales et de la société civile à tous les niveaux, du local au mondial. C'est pourquoi le Royaume-Uni est un ferme partisan du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous ses aspects adoptés en 2001. Le Royaume-Uni appelle tous

les États à mettre pleinement en œuvre ce Programme d'action.

La Conférence d'examen du Programme d'action de cette année offre une occasion cruciale d'améliorer les efforts en vue de répondre aux incidences néfastes de la prolifération des armes légères. Lors de la réunion en janvier du comité préparatoire de la Conférence d'examen, un consensus s'est dégagé parmi les États participants quant au fait que le Programme d'action des Nations Unies reste, même s'il n'a pas encore été pleinement mis en œuvre, le point de départ essentiel pour toute action additionnelle sur les armes légères.

Nous pensons que les efforts des Nations Unies en vue de contrôler les flux de ces armes doivent être intensifiés si nous voulons atténuer les graves effets de leur prolifération sur les conflits, le développement et les droits de l'homme. Pour cela, nous devons faire le meilleur usage possible de la Conférence d'examen. La Conférence doit se concentrer sur des domaines cruciaux où il reste des obstacles significatifs à une pleine mise en œuvre. Nous pensons que parmi ces domaines figurent le marquage et le traçage, la réglementation concernant le courtage, les contrôles relatifs au transfert, et l'intégration de mesures concernant les armes légères dans l'aide au développement.

Le Royaume-Uni aimerait aussi appeler l'attention sur l'initiative en faveur d'un traité sur le commerce des armes classiques, ou traité sur le commerce des armes. C'est une initiative distincte du travail en cours sur les armes légères, mais elle en renforcerait les objectifs. Un tel traité comprendrait des normes juridiquement contraignantes pour les transferts de tous types d'armes classiques, aussi bien les armes lourdes que les armes légères. Nous estimons qu'il existe des arguments forts – relatifs à la sécurité, au développement, à l'assistance humanitaire et à l'éthique – en faveur d'un tel traité, et nous appelons tous les États à appuyer un accord rapide sur le lancement d'une démarche dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour faire avancer ce projet.

La menace des armes légères est bien réelle et elle s'inscrit dans le cadre du mandat du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de l'initiative visant à proposer maintenant un projet de résolution sur cette question. Nous estimons qu'une résolution servirait

plusieurs objectifs : compléter le rapport du Secrétaire général; faire la preuve de notre détermination à s'attaquer à toutes les menaces que pose le commerce illicite; et, à terme, progresser vers notre objectif commun d'amélioration des efforts internationaux, dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies, en vue de sauver des vies, prévenir les conflits et régler les conflits en cours. Nous espérons que les négociations, qui ont déjà bien avancé, arriveront bientôt à leur conclusion.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons à notre tour la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Pérou. Nous remercions également M^{me} Hoppe d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général.

La République-Unie de Tanzanie se félicite de l'intérêt constant que le Conseil de sécurité porte aux défis lancés par le commerce illicite des armes légères. Les armes légères représentent l'un des problèmes les plus graves qui pèsent sur l'Afrique et surtout sur notre région, la région des Grands Lacs.

Depuis que la communauté internationale a commencé à s'attaquer au problème des armes légères, la Tanzanie plaide vigoureusement en faveur de mesures réalistes et concrètes qui soient adaptées aux exigences et aux capacités spécifiques à chaque situation et à chaque région. Nous estimons que le Conseil de sécurité y a un rôle particulier à jouer, dans la mesure où il n'y a pas de conflit sans armes, qu'elles soient légales ou illégales. S'il est vrai que nous devons redoubler d'efforts pour enrayer la circulation des armes légères, la prévention des conflits contribuerait fortement à faire chuter la demande.

Pour les pays de la région des Grandes Lacs, la Déclaration de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs place la prolifération des armes légères illicites au premier rang des problèmes urgents à traiter. Ses signataires se sont engagés à promouvoir l'adoption de politiques communes, à mettre fin à la prolifération des armes légères illicites et, pour cela, à harmoniser les accords et dispositifs existants tout en veillant à leur application. C'est ainsi que le Programme d'action des Nations Unies a été adopté à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères illicites et que le Conseil de sécurité a fait plusieurs déclarations présidentielles en vue d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur la

menace des armes légères et de l'inciter à agir davantage dans ce domaine. Il s'agit, selon nous, de piliers centraux de notre action.

Ces efforts ont débouché sur l'adoption de la Déclaration de Nairobi et du Protocole de Nairobi sur les armes légères, qui attestent clairement l'importance que les pays des Grands Lacs attachent aux problèmes posés par la prolifération des armes légères. Il est essentiel de soutenir ces initiatives dans la ligne du Programme d'action.

Nous reconnaissons que des divergences existent quant à la nécessité d'ériger des normes impératives à propos des armes légères. De notre point de vue, étant donné que les États ont mis en place des normes internationales dans le domaine de la non-prolifération nucléaire et adopté des traités interdisant les armes chimiques et biologiques ainsi que les mines antipersonnel, il est parfaitement normal de vouloir négocier un instrument juridiquement contraignant qui instaurerait un régime strict et vérifiable pour faire obstacle au commerce illicite.

Nous reconnaissons également que le Conseil de sécurité ne peut prétendre à un rôle plus important que celui prescrit dans son mandat. Il ne peut pas néanmoins rester inactif dès lors que son intense action de prévention des conflits ou de maintien de la paix se trouve compromise par la prolifération des armes légères. Ses déclarations présidentielles n'ayant guère eu d'effet sur le comportement des acteurs sur le terrain, il faut qu'il manifeste une plus grande volonté d'agir. Nous pensons que sa détermination et son action seraient plus efficaces si elles s'inscrivaient dans un cadre universel et obligatoire sur les armes légères.

Malgré l'absence d'un cadre de référence mondial plus vigoureux contre les effets déstabilisateurs des armes légères, bien des choses pourraient être accomplies si les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport étaient mises en œuvre. Très peu, pour ainsi dire, semble avoir été fait dans cette direction. Le fait que les propositions contenues dans le rapport à l'examen sont une répétition de ces mêmes recommandations montre bien que les progrès sont insuffisants à plusieurs égards. Le Conseil doit examiner la manière dont il peut contribuer à l'application des propositions dans les domaines relevant de son mandat.

Nous gardons à l'esprit que le Deuxième Sommet de la Conférence internationale sur les Grands Lacs se tiendra à Nairobi dans le courant de cette année. Il aura des répercussions importantes sur notre initiative sous-régionale relative aux armes légères. Il constituera un complément majeur au Programme d'action des Nations Unies ainsi qu'à une question qui préoccupe le Conseil de sécurité. Voilà pourquoi nous devons offrir notre appui à la Conférence, afin d'avancer dans la réalisation de nos objectifs communs en matière de lutte contre les armes légères illicites.

M. Gayama (Congo) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance et de nous donner l'occasion de discuter du Secrétaire général (S/2006/109), qui porter essentiellement sur les initiatives prises pour appliquer les 12 recommandations relatives à la manière dont le Conseil de sécurité pourrait contribuer à régler la question du commerce illite des armes légères. La Directrice chargée du Département des affaires du désarmement, M^{me} Hannelore Hoppe, en a fait une bonne présentation, qui indique que de notables progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de certaines recommandations.

Toutefois, au regard de la menace que le commerce illite des armes légères et de petit calibre continue de faire peser sur les populations les plus vulnérables à travers le monde, il faut bien se rendre à l'évidence que beaucoup reste encore à faire. En effet, le nombre des armes légères et de petit calibre illicites en circulation, tout comme le nombre des victimes de ces armes restent encore trop élevés. En Afrique, l'une des régions sans doute les plus affectées par leur prolifération, on les appelle communément « armes de destruction massive » en raison de leurs effets dévastateurs dans de nombreuses zones de conflit. Elles le sont aussi bien en raison du nombre élevé de victimes quotidiennes qu'elles causent que des traumatismes et autres conséquences qu'elles imposent aux populations civiles. Ces armes constituent également une menace permanente contre les soldats de la paix, comme en République démocratique du Congo, où plusieurs soldats de la paix ont perdu la vie au cours des derniers mois.

Les armes légères et de petit calibre illicites continuent donc de poser un défi majeur à la paix, et la maîtrise de ce fléau exige un effort collectif de la communauté internationale car aucun pays n'est à l'abri de leur menace du fait du lien étroit entre ces

armes, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Dans les 12 recommandations à l'examen, il apparaît bien que le progrès le plus important réalisé depuis l'adoption du Programme d'action de 2001 est sans aucun doute l'adoption de l'instrument international relatif au traçage et au marquage des armes légères et de petit calibre. Cet instrument prévoit des engagements nouveaux qu'il conviendrait de respecter, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives au traçage, au marquage et à la coopération internationale. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport, l'efficacité et la pertinence de cet instrument dépendront de l'attachement des États Membres à sa mise en œuvre intégrale.

Mon pays, à l'instar de certains autres États Membres, tout en reconnaissant le progrès qui résulte de l'adoption de cet instrument, déplore le fait qu'il n'ait pas un caractère contraignant et ne comporte pas de disposition portant sur les munitions. En effet, ce sont les munitions qui permettent l'utilisation continue des armes légères et de petit calibre illicites. Sans approvisionnement en munitions, ces armes légères ne pourraient continuer de faire les énormes ravages que l'on déplore. Le Conseil de sécurité devrait dès lors porter une attention accrue à cette question des munitions.

Interpol ayant un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de l'Instrument international sur l'identification et le traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, nous ne pouvons que saluer les progrès déjà obtenus avec la participation de cet organisme dans l'élaboration du système international de dépistage des armes et explosifs. Nous ne pouvons que souhaiter un renforcement de la coopération entre l'ONU et Interpol, portant sur les aspects juridiques et techniques appropriés. Seul un contrôle rigoureux des exportations et des importations permettrait de lutter efficacement contre le commerce illite des armes légères et de petit calibre.

Les violations des embargos sur les armes contribuent à faire perdurer les situations de conflit. Elles doivent donc être fermement condamnées. Aussi ma délégation appuie-t-elle les recommandations du Secrétaire général sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité portant sur les sanctions, en particulier celles qui imposent des embargos sur les armes dans les pays ou régions où il y a une menace de

conflit armé, dans les pays ou régions qui sont plongés dans un conflit armé, et dans les pays ou régions qui sortent des conflits. Ma délégation encourage également la mise en place de mécanismes de contrôle afin de pouvoir détecter les cas de violation délibérée.

Par ailleurs, les missions de maintien de la paix et les comités des sanctions mandatés par le Conseil de sécurité devraient être habilités à formuler des demandes relatives au traçage des armes et munitions qu'ils découvrent lors de leurs opérations ou qu'ils collectent dans le cadre d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Les politiques de contrôle des exportations, y compris des dispositions relatives à l'exigence d'un certificat d'utilisateur final devraient davantage nous préoccuper. Et à cet égard, nous devrions susciter un soutien régional en faveur du renforcement des contrôles des transferts internationaux d'armes de petit calibre.

Le Congo est en faveur du renforcement de la coopération entre les États à différents niveaux. C'est ce qui explique sa participation active dans la mise en place des mécanismes y relatifs au niveau de sa sous-région, dans le contexte du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Dans cette même perspective, nous réaffirmons la pertinence de la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, adoptée le 1^{er} décembre 2000 par la Conférence ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que celle du Protocole de Nairobi de juin 2004 sur la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique.

Le respect des engagements pris dans le cadre du Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre commande ainsi un effort collectif. Les acteurs du trafic illicite profitent souvent des insuffisances des législations et des différences entre les États ou des faiblesses de certains États à gérer leur propre espace. Dans ce cadre, la priorité devrait être accordée au renforcement des capacités opérationnelles nationales dans divers domaines, comme l'élaboration des législations; la formation des forces de l'ordre; le contrôle des frontières; la gestion des stocks; la tenue des registres et la sensibilisation du public. Ce qui implique un devoir d'assistance aux États les plus faibles.

Le Congo se félicite de ce que le rapport du Secrétaire général sur les armes légères mette l'accent, entre autres, sur les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) dans les pays qui sortent des conflits. Il convient de bien souligner que le désarmement ne peut être effectif et durable que si les ex-combattants sont réinsérés dans la société, s'ils retrouvent un statut social et un emploi. Nous soutenons donc l'idée de préciser, dans le mandat des opérations de maintien de la paix, des missions spécifiques en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Notre expérience nationale montre que les programmes de DDR nécessitent beaucoup de ressources qui ne sont pas toujours mobilisables au plan national. Avec l'aide de certains partenaires bilatéraux et multilatéraux, le Gouvernement congolais travaille aujourd'hui sur des programmes de DDR pour les ex-combattants, le but de ces programmes étant de juguler la circulation illicite de près de 42 000 armes à feu sur notre territoire et de réinsérer plus de 25 000 combattants dans la vie civile, afin de consolider la paix. C'est fort de cette expérience que nous souhaitons une plus grande implication des institutions financières internationales dans la mise en œuvre des programmes de DDR.

S'agissant particulièrement de la recommandation 6, ma délégation estime qu'il y a lieu d'accorder une attention particulière aux liens entre le trafic des armes légères illicites et l'exploitation illicite des ressources naturelles. Les rapports du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo et du Groupe d'experts sur le Libéria, par exemple, et pour ne citer que ceux-là, montrent le rôle joué par l'exploitation illicite des ressources naturelles dans la prolongation des conflits, le financement des dépenses militaires des forces rebelles, le recrutement des mercenaires etc. Nous souhaiterions que le Conseil prenne des mesures plus vigoureuses, y compris l'application et la surveillance de sanctions ciblées, afin de rompre le lien entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illicite de ressources naturelles.

Enfin, le Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects est, pour la communauté internationale, la base même de la lutte contre la prolifération de ces armes. Nous

souhaiterions que le Conseil contribue, par son action, à une meilleure préparation de la Conférence d'examen, prévue en juillet 2006, qui sera l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans ce domaine.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Le fait que le Conseil est saisi pour la sixième année consécutive de la question des armes légères indique le sérieux du problème et l'importance que le Conseil lui accorde.

Je voudrais souhaiter la bienvenue parmi nous à S. E. le Ministre des affaires étrangères du Pérou et également remercier M^{me} Hoppe, Directrice par intérim du Département des affaires de désarmement, de son excellente présentation du rapport du Secrétaire général (S/2006/109), qui est à la fois claire et complète.

La Grèce souscrit à la déclaration que prononcera dans quelques instants le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins souligner les points suivants.

Le commerce illicite des armes légères a beaucoup contribué à leur prolifération illimitée. L'on estime à plus de 640 millions le nombre d'armes légères qui circulent dans le monde. Plusieurs millions d'entre elles sont possédées de manière illégale, soit par des organisations criminelles transnationales, soit par des acteurs non étatiques. Cette prolifération incontrôlée des armes légères fait au total 500 000 victimes par an et représente une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous avons vu les effets déstabilisateurs de ces armes sur des États et, parfois, sur des régions entières. Elles contribuent de manière sensible à l'intensification des conflits, font obstacle aux programmes d'aide, sapent les initiatives de paix, exacerbent les souffrances humaines et entravent le développement économique.

Parmi l'ensemble des instruments de guerre, les armes légères sont les plus communes. Elles sont faciles à se procurer et elles échappent quasiment à tout contrôle. Afin de lutter contre ce problème, l'Organisation des Nations Unies a adopté en 2001 le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Des progrès ont été enregistrés dans certains domaines de ce Programme, mais dans d'autres la situation continue de stagner. Nous espérons donc que lors de la première conférence d'examen du

Programme d'action il sera procédé à une évaluation complète de son application.

L'adoption par l'Assemblée générale, en 2005, de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre constitue un important pas en avant. Il est également encourageant de voir que l'Assemblée générale a, dans la même résolution de 2005, autorisé la convocation d'un groupe d'experts gouvernementaux qui, nous l'espérons, pourra marquer des progrès vers une réglementation du courtage d'armes. Les courtiers, qui mènent actuellement leurs activités sans aucune réglementation dans la plupart des pays, sont dans une large mesure responsables du détournement des armes vers des destinations illicites, y compris des transferts vers les régions en conflit, parfois en contravention même des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité, et de l'envoi d'armes dans les États où de graves violations des droits de l'homme sont commises.

La lutte contre le commerce illicite des armes légères, pour être efficace, doit être élargie de manière à inclure également les munitions. Les armes légères et de petit calibre, sans munitions, sont inutiles. Nous ne pouvons pas réglementer une composante sans réglementer l'autre.

En exerçant leur droit inhérent à la légitime défense, les pays doivent user légalement des armes légères pour leurs forces armées et leurs polices. Néanmoins, l'on ne saurait ignorer le fait que, dans certains cas, des armes légères, bien que réservées à une utilisation légale, sont détournées vers des destinataires illégaux. Pour combler cette brèche dans notre système, il faut recourir à l'utilisation de certificats authentifiés d'utilisateur final. L'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont toutes deux des dispositions en la matière. Nous espérons que cette mesure pourra être adoptée et appliquée globalement pour mettre un frein aux flux illégaux d'armes légères.

Nous appuyons l'attention accrue que le Conseil a accordée récemment à la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (DDR) des anciens combattants dans leurs sociétés. Les effets négatifs de la production, du transfert et de la circulation illicites des armes légères sur la situation humanitaire et le développement se verront fortement

réduits par l'adoption de mesures de DDR, lesquelles joueront un rôle considérable dans les sociétés déchirées par des conflits. C'est pourquoi les mesures de DDR devraient faire partie intégrante des accords de paix et des stratégies de développement élaborées après un conflit.

Il faut également prendre des mesures visant à assurer le respect rigoureux des embargos et des sanctions imposés par l'ONU dans les zones de conflit. Le Conseil ne doit ménager aucun effort pour mettre fin à la prolifération des armes légères et identifier les liens potentiels entre leur commerce illicite et l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres. Il faut appliquer la règle de « tolérance zéro » aux trafiquants de contrebande, car la contrebande de ces armes relance les conflits par le biais de leur financement illégal.

Il va sans dire que les pays devraient faire montre de retenue lorsqu'ils exportent des armes vers des zones de conflit, même si un embargo sur les armes n'a pas encore été imposé. Il est de notre devoir et de notre responsabilité à tous de réglementer et de contrôler le commerce de ces armes de choix dans un si grand nombre de conflits à travers le monde.

En conclusion, nous sommes favorables à l'adoption d'un projet de résolution en ce sens, et nous espérons que les négociations seront bientôt terminées et que le Conseil sera en mesure de l'adopter.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance, et nous remercions le Secrétaire général pour son rapport sur les armes légères.

Nous notons la participation du Ministre des affaires étrangères du Pérou, M. Oscar Maúrtua, à la présente séance, et nous remercions la Directrice par intérim du Département des affaires de désarmement de son exposé très complet sur cette question.

La Fédération de Russie a toujours préconisé d'accroître le rôle de coordination de l'Organisation s'agissant de régler le problème du trafic illicite des armes légères. La prévention de la prolifération illicite de ces armes est particulièrement pertinente dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et de l'atténuation des conséquences des conflits armés.

Nous attachons une grande importance à la conférence d'examen des Nations Unies des progrès

accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui doit se tenir au mois de juillet. Nous croyons que le Programme d'action, comme son nom même l'indique, a pour objectif de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Malheureusement, il reste évidemment encore beaucoup à faire en la matière. C'est pourquoi parler d'étendre la portée du Programme d'action au contrôle des transferts licites d'armes légères nous semble encore prématuré, car une telle proposition dépasse le cadre du Programme d'action. Bien que nous ne soyons pas opposés à l'examen des transferts licites d'armes légères, nous pensons que cet examen ne doit se faire que dans le cas où cela servirait directement à lutter contre le trafic illicite de ces armes.

Nous pensons que l'une des tâches fondamentales de la communauté internationale dans la lutte contre les armes légères illicites est avant tout la mise en œuvre des dispositions du Programme d'action relatives à l'accroissement de l'efficacité des législations nationales en la matière et au renforcement d'une coopération régionale visant à trouver des moyens concrets et pratiques de prévenir le trafic illicite de ces armes.

Pour empêcher que les armes ne passent du commerce licite au commerce illicite, les mesures suivantes nous semblent utiles au plan national.

Premièrement, nous devons limiter le nombre des intermédiaires dans le commerce des armes légères et instaurer des systèmes clairs de réglementation des activités de courtage.

Deuxièmement, il faut interdire de livrer des armes légères aux structures et organisations non étatiques, comme cela se fait déjà aujourd'hui pour ce qui est des systèmes portables de défense aérienne.

Troisièmement, nous devons élaborer un système de contrôles afin que l'État exportateur vérifie que les autorités compétentes de l'État importateur exécutent les obligations relatives à l'utilisation des armes importées aux fins prévues, y compris par des contrôles volants des conditions de stockage des armes importées.

Je voudrais également appeler particulièrement l'attention sur le fait que l'une des sources évidentes

d'armes illicites est la production et le transfert sans licences ni permission du pays d'origine au fabricant ou au possesseur de la technologie de produire ces armes.

Le Conseil de sécurité s'est déjà plus d'une fois penché sur le problème du trafic des armes légères dans les situations de conflit inscrites à son ordre du jour. La Fédération de Russie souhaite que soient prises des mesures efficaces et énergiques dans les cas où des armes sont livrées à des groupes armés illégaux. Notre expérience en matière d'application d'embargos sur les armes dans les zones de conflit confirme l'efficacité de mesures de cet ordre prises par le Conseil de sécurité. Il est d'une importance fondamentale d'assurer le respect des embargos sur les armes décidés par le Conseil, d'accroître l'efficacité des contrôles et de faire des enquêtes sur les violations de ces embargos.

Notre expérience en matière de règlement des conflits a indiqué de manière convaincante le lien direct entre le trafic illicite d'armes légères et, d'autre part, les activités de groupes armés illégaux, la participation des enfants soldats aux conflits, les violations massives des droits de l'homme et des normes du droit international humanitaire, et la criminalité transnationale. Il devient de plus en plus clair que nous ne devons pas laisser les armes légères – en particulier sous leurs formes les plus dangereuses – tomber entre les mains de terroristes.

Nous croyons qu'il est important de continuer à accorder une attention toute particulière aux mesures concrètes de lutte contre le commerce illicite des armes légères dans les phases de prévention des conflits et de règlement d'après conflit. À cet égard, l'expérience des organisations régionales est extrêmement pertinente et utile.

M^{me} Wolcott Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance, et je souhaite également la bienvenue à notre débat au Ministre des affaires étrangères du Pérou.

Je tiens également à remercier M^{me} Hannelore Hoppe de sa présentation du rapport du Secrétaire général.

Le flux illicite d'armes, telles que les armes légères, vers des zones de conflits et le rôle de ces dernières dans l'exacerbation des crises sont manifestes dans le Darfour, au Soudan. Les flux

illégaux d'armes des pays voisins du Soudan à travers les frontières poreuses de ce pays ont alimenté la violence et les atrocités, faisant plus de 2 millions de personnes déplacées et plus de 200 000 réfugiés. Les États-Unis et le Conseil de sécurité ont activement exhorté les parties au Soudan à respecter le cessez-le-feu et à accélérer les pourparlers de paix à Abuja. Je ne saurais trop insister sur le fait que les embargos sur les armes constituent l'un des mécanismes les plus utiles d'éradication du commerce illicite des armes légères.

La lutte contre le trafic illicite des armes légères est une initiative importante que les États devraient – en fait, doivent – prendre en raison des vastes répercussions de ce problème. Le trafic illicite des armes légères exacerbe les conflits, menace les populations civiles dans les zones de conflit, compromet la tâche des forces de maintien de la paix et des travailleurs humanitaires, et complique énormément le travail difficile de reconstruction économique et politique des sociétés déchirées par la guerre.

Il est dans notre intérêt à tous d'atténuer ces problèmes. Selon nous, les armes légères sont les armes d'usage strictement militaire qui contribuent à une violence et à des souffrances continues dans les régions touchées par les conflits dans le monde. Nous distinguons ces armes militaires des armes à feu tels les fusils de chasse et les pistolets que possèdent et emploient de manière courante les citoyens de nombreux pays. C'est le commerce illicite des armes légères militaires que nous examinons ici et qui doit à juste titre nous préoccuper.

Les États-Unis sont convaincus que la manière la plus efficace d'empêcher que les armes légères ne tombent entre des mains criminelles passe par la mise en œuvre au niveau national de contrôles stricts à l'exportation et à l'importation, par l'adoption de lois strictes en matière de courtage, par le stockage en lieu sûr des armes légères et par la destruction des armes légères excédentaires.

Les États-Unis ont un des systèmes les plus forts, les plus rigoureux au monde en matière de réglementation de l'exportation des armes. Toutes les exportations américaines d'articles ou de services en matière de défense – y compris les armes légères telles que les fusils mitrailleurs, les mitrailleuses, les missiles sol-air portatifs tirés à l'épaule et les lance-roquettes – doivent être approuvées par le Département d'État.

Toutes les transactions sont subordonnées à l'autorisation américaine de réexportation. Les États-Unis surveillent rigoureusement les transferts d'armes et enquêtent systématiquement sur les activités suspectes en matière tant d'exportation que d'importation.

Les États-Unis agissent activement pour endiguer le commerce illicite des armes légères. Nous avons promu la transparence et une plus grande responsabilité dans les transferts d'armes classiques et avons travaillé à empêcher leur accumulation déstabilisatrice dans des cadres tels que l'Arrangement de Wassenaar. Nous offrons une assistance bilatérale, financière et technique pour aider les pays à mettre en place des contrôles nationaux des exportations et des importations, à renforcer la sécurité frontalière contre les trafiquants d'armes et à collecter et détruire les stocks illicites d'armes légères dans les régions exposées aux conflits.

Depuis 2001, les États-Unis ont aidé à la destruction de plus de 800 000 armes légères et de plus de 80 millions de cartouches. De plus, nous avons aidé depuis 2003 à la destruction de plus de 18 000 systèmes portables de défense aérienne (MANPADS) dans 17 pays et avons fermement appuyé les initiatives visant à promouvoir l'adhésion à des contrôles renforcés des MANPADS dans des cadres multilatéraux tels que l'Arrangement de Wassenaar, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, et d'autres encore. Depuis 2000, les États-Unis ont fourni une assistance technique à plus de 20 pays dans le domaine de la sécurité et de la gestion des stocks et ont aidé de nombreux pays de différentes régions du monde dans leurs efforts d'identification et de traçage des armes à feu d'origine américaine utilisées dans des activités criminelles, y compris les actes terroristes.

En 2001, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont réunis pour examiner les problèmes créés par le commerce international illicite des armes légères. Les États-Unis maintiennent sans équivoque les positions exprimées dans leur déclaration officielle à cette réunion, auxquelles ils se sont constamment tenus depuis. Depuis 2001, nous avons fermement agi avec de nombreux États présents aujourd'hui pour satisfaire aux dispositions du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il est impératif que

nous demeurions soucieux de remplir les obligations souscrites en 2001, sans distraire notre attention par un réexamen des débats anciens ou par l'examen de questions qui ne présentent qu'un rapport indirect avec nos objectifs principaux.

Les États-Unis ont depuis longtemps montré qu'ils étaient attachés à trouver des moyens concrets et efficaces de réduire le trafic illicite des armes légères, tels que nos propres contrôles stricts des exportations et des importations et l'aide importante que nous avons apportée aux autres États. Nous nous tenons prêts à poursuivre cet appui et nous exhortons les autres États Membres à prêter une assistance similaire.

M. Duclos (France) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat très important. Nous sommes, nous aussi, très sensibles à la présence du Ministre des affaires étrangères du Pérou.

Ma délégation s'associe naturellement totalement à l'intervention que prononcera l'Autriche au nom de l'Union européenne.

Je voudrais me limiter aujourd'hui à quelques remarques, d'abord sur le contexte et ensuite pour formuler trois propositions.

Sur le contexte, je remarquerai que c'est au début des années 90, après la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, que nous avons commencé à nous préoccuper des armes légères et nous le devons notamment à l'initiative de pays africains, je pense en particulier au Mali. Depuis lors, de manière très heureuse, la communauté internationale a développé un certain nombre d'actions ou d'instruments. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest joue un grand rôle; l'Union européenne l'appuie et a adopté sa propre stratégie. J'ai été intéressé par ce qu'a dit le Ministre des affaires étrangères du Pérou sur ce qui se passe en Amérique latine.

Je crois que ces initiatives régionales complètent ou relaient ce que nous faisons à l'échelon mondial et à cet égard le Programme d'action des Nations Unies joue évidemment un rôle fondamental. Je remercie M^{me} Hannelore Hoppe de son rapport à ce sujet. La Convention sur le marquage, le traçage et l'enregistrement des armes légères a été aussi une étape très importante. Bref, il y a un effort collectif, un régime qui se met en place et qui ne peut qu'être très

complexe puisqu'il s'agit d'un problème très complexe.

Ceci est la dernière observation sur le contexte. Parallèlement, au jour le jour, on voit dans les dossiers qui sont soumis au Conseil de sécurité l'importance, et je dirai l'importance grandissante, de la question des armes légères dans les crises que nous gérons. Certains de nos collègues africains l'ont déjà fait observer; l'Ambassadeur Wolcott Sanders aussi l'a noté en mentionnant le cas du Darfour. Alors que faire? Je voudrais vous présenter trois propositions.

La première est dans la ligne du régime international qui se met progressivement en place. Il nous semble que le moment est venu d'aller plus loin dans le contrôle des armes légères et de petit calibre. À cet égard, nous appuyons la proposition qui a été faite d'un traité sur le commerce des armes et dont l'origine se trouve dans une proposition de l'organisation non gouvernementale Oxfam. Il nous semble que notre conférence d'examen du Programme d'action dans quelques semaines pourrait être l'occasion de revenir sur ce sujet et nous devrions saisir l'occasion de la réunion de la Première Commission en octobre pour lancer effectivement un processus de négociation d'une telle convention.

La deuxième proposition est la suivante : lorsque l'on examine de manière très concrète ce qu'il se passe au Conseil de sécurité dans chacune des crises que nous gérons – notamment lorsque l'on examine le travail des comités de surveillance des embargos – on s'aperçoit qu'il y a un problème crucial, pratique qui revient à chaque fois et qui est le problème des transports et notamment du transport aérien des armes légères et de petit calibre. C'est un problème très difficile à gérer parce qu'il y a naturellement un trafic légitime, parce que s'il y a parfois une absence de réglementation ou des réglementations divergentes d'État à État, il y a aussi des inégalités dans la capacité des États à gérer leur espace aérien. Bref, sur un plan technique et sur un plan juridique, c'est un problème très difficile à aborder. Mais, en même temps, notre expérience montre qu'il est temps là aussi de l'aborder. Nous proposons de lancer, dans le cadre de l'Union européenne et dans d'autres cadres, des exercices de réflexion pour mieux cerner les différents paramètres de ce problème. Mais il faut aussi de la volonté politique et il faut, je crois, s'appuyer sur l'expérience concrète de nos comités, par exemple sur le Libéria ou

sur la République démocratique du Congo, qui ont fait à ce sujet des observations très utiles.

Enfin, troisième proposition : là encore, l'expérience au Conseil de sécurité nous montre que l'on ne peut plus faire aujourd'hui, dans notre approche du trafic illicite des armes légères et de petit calibre, une distinction trop nette entre le trafic lui-même et son environnement, et en particulier la question de son financement.

Au Libéria, en Sierra Leone, comment ont été financées les armes légères et de petit calibre? Clairement, par le trafic des diamants et d'autres ressources. En République démocratique du Congo, c'est le pillage des ressources naturelles qui alimente le trafic. Nous croyons donc qu'il faut en tirer les conséquences et que nous devons, dans les étapes qui s'ouvrent devant nous, dans notre combat contre les armes légères et de petit calibre, faire de plus en plus – comme d'ailleurs l'a noté avant moi le représentant du Congo – le lien entre le trafic illégal d'armes légères et de petit calibre et la question plus générale du pillage des ressources et du financement de ce trafic.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer ma reconnaissance d'avoir convoqué la présente séance très importante; je remercie également le Ministre Maúrtua de Romana, du Pérou, de sa présence et de sa participation ainsi que M^{me} Hannelore Hoppe de nous avoir présenté le rapport du Secrétaire général. Ce rapport, qui présente de manière impressionnante à la fois les progrès accomplis dans le domaine des armes légères durant une période d'un peu plus d'un an et les défis à relever pour l'avenir, servira de guide précieux pour nos actions futures.

Depuis que le Conseil a débattu, pour la dernière fois, de cette question, le 17 février 2005, des progrès remarquables ont été réalisés. Le plus notable a été l'adoption en juin dernier de l'instrument international sur le marquage et le traçage par le Groupe de travail à composition non limitée, après un long débat et des efforts ardues. Je me réjouis de dire que cet instrument a été adopté par consensus en dépit des divergences de vues.

Je tiens également à féliciter l'Ambassadeur Anton Thalmann, de la Suisse, pour sa présidence exceptionnelle. Il a déployé des trésors de patience et de persévérance pour tenir compte des différentes

positions des États Membres. Il convient également de rendre hommage aux États Membres, qui ont fait preuve de la souplesse nécessaire pour conclure les travaux du Groupe de travail à composition non limitée. Tous les États doivent désormais œuvrer sans cesse pour assurer la pleine application de cet instrument.

L'autre fait nouveau important survenu l'an dernier a été la deuxième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La présidence dynamique de l'Ambassadeur Pasi Patokallio, de la Finlande, a grandement contribué au déroulement sans heurt des délibérations.

Cette année revêt une importance particulière dans le cadre des efforts pour s'attaquer au problème des armes légères et de petit calibre. En premier lieu, la première Conférence d'examen se tiendra à la fin de juin. Cet événement important permettra aux États Membres d'examiner attentivement l'état d'avancement de l'application du Programme d'action adopté en 2001 et de décider des mesures à prendre pour l'avenir.

Nous avons eu la chance d'être les témoins des événements que je viens de mentionner, ainsi que de ceux dont fait état le rapport du Secrétaire général, mais nous savons tous qu'il reste encore un certain nombre de questions à régler. Reconnaisant l'importance de la Conférence d'examen, le Japon a décidé d'appuyer pleinement l'Ambassadeur Prasad Kariyawasam, Représentant permanent de Sri Lanka et Président désigné de la Conférence, tant devant la phase préparatoire que durant la Conférence elle-même.

Le Japon estime qu'il importe de promouvoir parallèlement les efforts internationaux visant à établir des règles et la mise en œuvre des projets liés aux armes légères sur le terrain dans le cadre des efforts visant à réaliser des progrès importants dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Ce n'est que grâce à des efforts équilibrés dans les deux domaines que l'on pourra réaliser des progrès sur cette question.

En ce qui concerne les efforts en vue d'établir des règles, nous attendons avec impatience les débats du groupe des experts gouvernementaux sur le courtage une fois que ce groupe sera constitué après la

Conférence d'examen. Le Japon espère que ce groupe établira un bon rapport qui brossera un tableau complet de la situation actuelle afin d'aider la communauté internationale à résoudre le problème auquel elle est confrontée.

En outre, le Japon, qui est par principe un pays non exportateur d'armes, estime qu'il est essentiel pour les États Membres de renforcer le contrôle des transferts d'armes en vue d'enrayer le commerce non réglementé des armes légères et de petit calibre. À cet égard, ma délégation se réjouit que des initiatives encourageantes ont été prises, et le Japon continuera de participer activement aux discussions y afférentes.

La promotion des projets sur le terrain est tout aussi importante que les efforts internationaux en vue d'établir des règles. Pour traiter efficacement de la question des armes légères et de petit calibre, les autorités nationales et publiques des pays touchés doivent mettre en œuvre et appliquer ces règles. Nous consacrons une grande attention à l'évolution de la situation dans ce domaine. À cet égard, il est nécessaire de fournir une aide pour la collecte et la destruction des armes ainsi que pour le développement des capacités des autorités nationales et locales.

La mise en œuvre des projets sur le terrain est d'une importance capitale. Le Japon estime que les compétences et l'expérience acquises grâce à la mise en œuvre de projets sur le terrain peuvent, et doivent, être largement partagées avec d'autres pays et régions. L'idée de recenser les meilleures pratiques repose sur cette conviction. À cet égard, étant donné qu'un certain nombre de projets ont été menés à bien par les membres de la société civile, la participation des organisations non gouvernementales qui mènent ces activités est indispensable et doit être encouragée. Le Japon se félicite de l'inclusion de cette question dans le programme de travail provisoire de la prochaine Conférence d'examen et espère que ce processus permettra de mieux faire comprendre l'importance des enseignements tirés.

Nous nourrissons le fervent espoir que le Conseil de sécurité continuera d'accorder de l'importance à cette question transversale qui touche le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Nous prions le Secrétaire général de continuer de nous tenir informés grâce à des rapports intérimaires qu'il jugera nécessaires.

Enfin, Monsieur le Président, je salue les efforts que votre équipe et vous-même avez déployés pour produire un texte que, selon le Japon, le Conseil devrait pouvoir adopter sous peu. Ma délégation continuera de travailler constructivement avec d'autres délégations pour régler les problèmes qui subsistent.

M. Faaborg-Andersen (Danemark) (*parle en anglais*): Nous nous associons aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue au Conseil au Ministre des affaires étrangères du Pérou et pour remercier Mme Hoppe de son exposé. Je tiens également à associer ma délégation à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

La lutte contre la prolifération et l'emploi abusif des armes légères et de petit calibre doit être l'une des priorités du Conseil de sécurité.

La prolifération et l'existence des armes légères compromet gravement le maintien de la paix et de la sécurité internationales en alimentant les tensions sous-jacentes, en exacerbant les crises et en empêchant les efforts de consolidation de la paix. Nous nous félicitons du débat d'aujourd'hui, car c'est pour le Conseil une occasion importante de discuter de la façon dont il peut renforcer son action pour faire face à ce problème, notamment en Afrique. Nous remercions également le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté au Conseil.

Le Conseil n'est cependant qu'un des acteurs nécessaires pour s'attaquer au fléau des armes légères. Les mouvements multidimensionnels de l'approvisionnement en armes, qui sillonnent la planète, et les divers motifs qui sous-tendent la demande en armes de ce genre rendent, au mieux, incomplètes les solutions apportées par un acteur unique ou dans un domaine unique. Le Conseil doit donc unir son action à celle de toute une série d'autres acteurs, chacun ayant un avantage comparatif aux niveaux mondial, régional et national dans différents domaines – sécurité, droit, politique et développement.

Je voudrais présenter des suggestions dans trois domaines clefs. L'événement principal de l'année en matière d'armes légères est la conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action, prévue cet été. S'il veut demeurer le principal instrument mondial pour une démarche globale, le Programme devra être ambitieux et prospectif dans son examen, la clef du

succès étant sa capacité d'agir en tant que catalyseur de mesures multilatérales et bilatérales axées sur l'action.

À cet égard, le Danemark se félicite de l'Instrument sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre, mais nous aurions préféré qu'il soit juridiquement contraignant. Nous encourageons les États à œuvrer avec détermination en vue d'appuyer activement l'ouverture des négociations sur le traité sur le commerce des armes. Nous lançons un appel en vue de l'adoption de mesures de contrôle des armes lors de la conférence d'examen.

C'est l'Assemblée générale, et non le Conseil de sécurité, qui est la tribune indiquée pour de telles initiatives. Des progrès sont nécessaires de toute urgence dans les années à venir, si l'on veut surmonter et réparer l'échec tragique du Document final adopté lors du sommet de haut niveau l'été dernier, où la question du désarmement n'a pas été traitée. Le Conseil doit renforcer sa coopération avec l'Assemblée générale sur les questions de désarmement, en respectant pleinement l'important mandat de l'Assemblée générale en la matière.

À cet égard, il est clair que le traité sur le commerce des armes renforcerait grandement l'efficacité des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Pour le Conseil, les embargos sur les armes sont un instrument clef pour combattre la menace que constituent les armes légères. Le Conseil a fait des progrès pour ce qui est d'imposer des embargos en temps opportun, mais nous devons chercher les moyens de mieux les mettre en œuvre et les contrôler.

Les États Membres devraient être encouragés à aligner leur législation nationale sur les mesures du Conseil et à prendre les mesures juridiques qui s'imposent contre ceux qui violent les sanctions. Le Conseil, pour sa part, peut avoir recours à des sanctions ciblées, en imposant par exemple des interdictions de voyager aux individus ou aux entités qui enfreignent des embargos. Afin d'avoir une meilleure idée des flux financiers impliqués, le Conseil devrait, comme l'ont indiqué mes collègues congolais et français, demander des audits et des analyses sur les filières utilisées pour le bois, les minerais, le cacao et d'autres produits de base soupçonnés de financer des flux d'armes. En outre, les soldats de la paix devraient se voir accorder le mandat et les ressources nécessaires pour aider à surveiller les embargos. Dans tous ces

domaines, il y aurait beaucoup à gagner d'une étude approfondie des leçons tirées des régimes de sanctions imposés, par exemple, au Libéria, à la République démocratique du Congo et à la Somalie.

Souvent, les sociétés inondées d'armes légères connaissent des conditions difficiles : un effondrement de l'état de droit, l'absence d'institutions étatiques opérationnelles, un chômage massif, la prolifération de la criminalité et l'impunité. Ce n'est qu'en s'attaquant à ces causes profondes et en réduisant de façon efficace la demande d'armes que l'on parviendra à freiner la prolifération des armes légères sur le long terme.

Conscient du lien qui existe entre sécurité et développement, le Conseil doit permettre de financer le cycle complet comprenant désarmement, démobilisation et réinsertion et promouvoir la coopération régionale entre les opérations de paix en vue de relever les problèmes transfrontières posés par l'existence de mercenaires. La réforme du secteur de la sécurité et l'état de droit, l'accent étant tout particulièrement mis sur les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, doivent faire partie intégrante de la transition entre maintien de la paix et consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix jouera un rôle stratégique à cet égard.

Enfin, le Danemark espère sincèrement que le Conseil pourra bientôt adopter une résolution qui traduise notre engagement ferme de nous attaquer au virus mortel des armes légères dans le cadre de son mandat. Nous ne voyons aucune raison de tarder encore.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public consacré à l'importante question des armes légères. Étant donné le nombre élevé de victimes qu'elles font chaque année et les menaces qu'elles représentent pour la paix et la stabilité dans divers pays et diverses régions, les armes légères sont l'un des problèmes les plus pressants auxquels la sécurité mondiale est aujourd'hui confrontée.

Nous remercions M^{me} Hoppe d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur les armes légères, qui fournit un aperçu global des progrès accomplis dans la mise en œuvre des 12 recommandations énoncées dans son rapport du 20 septembre 2002.

La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration qui sera bientôt prononcée par le Représentant permanent de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Aussi, je limiterai ma déclaration à quelques observations.

Les implications et les conséquences de la prolifération des armes légères sont très troublantes. Dans certaines sociétés, elles créent un cercle vicieux de la violence et du crime qui entraîne des populations entières dans des cycles de guerre sans fin et dans des violations des droits de l'homme à grande échelle, notamment l'exploitation des enfants et leur utilisation comme enfants soldats. Nous notons également avec préoccupation le lien existant entre l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres et le commerce illicite des armes légères.

À cet égard, nous pensons qu'une action plus efficace de la part de la communauté internationale est nécessaire pour s'attaquer à ces problèmes. Nous appuyons fermement toutes les mesures prises dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous pensons que ces mesures, si elles sont appliquées par tous les États Membres, atténueront grandement l'impact négatif des armes légères sur les civils et les sociétés dans le monde et contribueront à prévenir leur commerce illicite.

Nous notons avec satisfaction que des progrès continuent d'être faits dans la réalisation des objectifs du Programme d'action. Toutefois, ce dernier pourrait de toute évidence être encore plus largement appliqué. Nous demandons instamment à tous les États Membres de faire preuve d'une volonté politique plus forte pour renforcer cet instrument mondial.

La future conférence globale d'examen échelonné sur cinq ans du Programme d'action des Nations Unies de 2001, qui doit avoir lieu cet été, sera pour les États, à notre avis, une occasion importante de discuter des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cet instrument et, espérons-le, d'adopter un plan d'action global pour l'avenir. Nous nous félicitons également de l'adoption de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre. Cet instrument n'est pas juridiquement contraignant, mais il n'en demeure pas moins une étape

importante dans la mise en œuvre du Programme d'action de 2001.

Les embargos sur les armes imposés par l'ONU constituent un outil multilatéral important à la disposition du Conseil de sécurité et de la communauté internationale en vue de réagir aux conflits armés et aux violations des normes internationales. Nous exhortons tous les États Membres à respecter et appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité, y compris celles imposant des embargos sur les armes. Comme les embargos obligatoires sur les armes imposés par l'ONU sont juridiquement contraignants, nous pensons que tous les États Membres doivent ériger en infraction les violations desdits embargos dans leur législation nationale. L'autorité du Conseil de sécurité et de l'ONU pourrait être gravement compromise du fait des violations incessantes des embargos imposés par l'ONU et du fait de l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations. Les observations des groupes d'experts et de contrôle chargés d'examiner la question des embargos dans divers pays démontrent clairement que les violations dans ce domaine sont largement répandues et systématiques. Nous pensons que le Conseil de sécurité ne devrait pas hésiter à avoir recours à des mesures de coercition envers les États Membres ou les entités qui violent délibérément ces embargos.

À cet égard, le Conseil de sécurité doit renforcer sa détermination de trouver des moyens pratiques et efficaces d'améliorer encore la conception, le suivi et le respect des régimes d'embargo sur les armes. Dans ce contexte, nous nous félicitons du projet de résolution préparé par votre délégation, Monsieur le Président, et nous l'appuyons. Nous invitons le Conseil à l'adopter le plus rapidement possible.

Les effets déstabilisateurs des armes légères sur les sociétés sortant d'un conflit ont fait l'objet d'une reconnaissance croissante dans les travaux du Conseil de sécurité. Un élément essentiel pour la réussite des activités de contrôle des armes légères dans les situations d'après conflit est l'existence d'un secteur de la sécurité bien gouverné, qui comprend des institutions civiles, politiques et judiciaires, ainsi que les structures chargées de la sécurité.

En ce qui concerne ses mandats en matière d'opérations de maintien de la paix, le Conseil doit encore renforcer les dispositions relatives aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion

d'ex-combattants, ainsi que les mesures de collecte et de destruction d'armes illicites et d'excédents militaires. Nous estimons que des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion efficaces doivent être mis en œuvre en tant que composante fondamentale de toute stratégie d'après conflit.

Pour terminer, j'aimerais souligner que nous partageons l'avis du Secrétaire général lorsqu'il relève, dans son rapport, la nécessité de renforcer les échanges entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale afin d'élaborer une politique cohérente et globale des Nations Unies sur les armes légères. D'après nous, un élément important de cette politique globale doit consister à promouvoir une meilleure interaction et davantage de coopération entre les États aux niveaux régional et sous-régional, ainsi qu'avec l'ONU, pour affronter le problème de la prolifération des armes légères. La Slovaquie se tient prête à appuyer ces efforts et à y participer.

Nana Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*) : Comme d'autres orateurs, je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur le commerce illicite des armes légères. Nous saluons également la présence du Ministre des affaires étrangères du Pérou.

Les effets négatifs du commerce des armes légères sur le développement socioéconomique et sur la paix et la sécurité internationales ont été soulignés par tous. Le Conseil de sécurité s'est aussi vu rappeler à de nombreuses reprises les obligations qui lui incombent de jouer un rôle positif pour parvenir à un contrôle efficace de la prolifération de ces armes.

D'après le rapport du Secrétaire général (S/2006/109), que nous remercions M^{me} Hoppe de nous avoir présenté, un certain nombre de succès, quoique en demi-teinte, ont été obtenus depuis 1999, lorsque le Conseil s'est saisi de la menace posée par les armes légères illicites. Le Conseil a contribué à cette réussite par diverses mesures proactives, notamment l'imposition d'embargos sur les armes à destination de zones de conflit, le blocage des fonds provenant de l'exploitation illégale de ressources naturelles par des groupes rebelles et le renforcement de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Un élément non moins significatif – malgré les réserves de ma délégation quant à sa nature purement politique et non contraignante – a été l'adoption de

l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre.

Malgré les progrès réalisés, l'ampleur du problème reste considérable et il y a fort à faire. Des rapports indiquent qu'à la fin de l'année dernière il y avait 600 millions d'armes légères en circulation dans le monde, qui ont été liées directement ou indirectement aux décès de 50 000 personnes.

L'Afrique de l'Ouest est une région qui a malheureusement connu des destructions à grande échelle et des souffrances sans nom du fait des armes légères, en raison de leur disponibilité, de la facilité avec laquelle elles peuvent être acquises et maniées, et de leur emploi aveugle par des groupes rebelles, y compris des enfants soldats et des bandes criminelles. Ces armes sont pour nous, au sens le plus profond du terme, rien moins que des armes de destruction massive. Cela explique la détermination de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de transformer son moratoire en une convention juridiquement contraignante. La Deuxième conférence continentale d'experts gouvernementaux africains sur le commerce illicite des armes légères, qui s'est réunie à Windhoek, a clairement énoncé la position de l'Afrique sur ce problème. L'élimination de telles armes reste donc une question absolument prioritaire.

Ma délégation estime qu'il serait possible d'en faire plus dans ce sens par des aides financières et techniques destinées à prêter main-forte aux États Membres, notamment ceux qui sont contigus à des zones de conflit, pour qu'ils renforcent leurs capacités d'appliquer les mesures convenues, y compris le lancement de poursuites contre les individus qui violent les embargos.

Nous partageons aussi la préoccupation exprimée quant à la nécessité de mesures concrètes visant à empêcher l'exploitation illégale de ressources naturelles pour financer le commerce illicite d'armes légères. Nous faisons nôtre la suggestion que les anciens rapports du Groupe d'experts sur ce sujet, comme ceux d'organismes semblables travaillant sur la question, pourraient apporter des informations utiles sur les enseignements obtenus.

Il est largement reconnu que des programmes de DDR efficaces sont une composante essentielle – et même une condition préalable – d'une consolidation de

la paix réussie. Il faut néanmoins souligner que les activités de DDR, si elles constituent une première étape nécessaire, doivent être sous-tendues par la fourniture de possibilités d'emploi pour les ex-combattants. C'est pourquoi nous nous félicitons de la décision relative au renforcement du financement de ce type de programmes par l'expansion des mesures couvertes par le budget des opérations de maintien de la paix, même si celui-ci est aussi en partie tributaire des contributions volontaires. Nous devons toutefois éviter d'adopter une approche uniforme à tous les problèmes, et plutôt tenir compte des caractéristiques des pays concernés, ainsi que les dimensions régionales, lorsque cela s'impose.

Des stocks non sécurisés d'armes collectées représentent des sources attirantes pour les trafics illicites d'armes vers les pays voisins et vers des zones de conflit potentielles. Une partie intégrante des programmes de collecte d'armes doit être la destruction des surplus, menée de façon transparente, en prenant en compte les besoins en matière de sécurité du pays concerné.

La maîtrise des transferts d'armes est un domaine capital qui mérite d'être réglementé par un instrument international efficace, notamment en ce qui concerne les transferts vers des groupes rebelles armés, la criminalité organisée ou des bandes terroristes. Bien que les États aient le droit d'acquérir des armes dans un but de légitime défense et pour faire respecter la loi, il en va de même de leur responsabilité de veiller à ce que des armes acquises légalement ne tombent pas entre les mains d'acteurs non étatiques, où elles serviraient à alimenter la violence et des conflits.

Même si certains progrès ont été accomplis dans ce domaine, l'absence d'une réglementation uniforme nuit à notre cause commune. Ce qu'il nous faut c'est une norme internationale transparente, non discriminatoire et non sélective sur le contrôle des transferts et les certificats d'utilisateur final. Nous partageons aussi l'avis du Secrétaire général en ce qui concerne l'inclusion future des transferts internationaux d'armes légères dans le Registre des armes classiques. Nous nous félicitons des efforts déployés par Interpol pour créer un système de traçage des armes et des explosifs.

Il serait illusoire d'espérer appliquer des contrôles efficaces sur les transferts sans s'attaquer à la question du courtage, qui joue un rôle central dans le

commerce illicite des armes légères. La mise en place d'une réglementation vigoureuse empêcherait des courtiers sans scrupules d'agir avec impunité. Aussi nous attendons avec intérêt la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier de nouvelles mesures pour améliorer la coopération internationale en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le courtage illicite des armes légères.

Le lien étroit qui existe entre le développement et la sécurité a été largement reconnu. Tout en appuyant les efforts visant à enrayer la prolifération des armes légères, nous devons intensifier nos efforts pour traiter les causes sous-jacentes du conflit, y compris le fléau de la pauvreté. La demande d'armes restera forte tant que les conflits perdureront et que des solutions à leurs causes fondamentales n'auront pas été trouvées. Il est donc important que les efforts des pays en développement en direction du développement durable bénéficient d'un appui de la communauté internationale, notamment de nos partenaires au développement, par le respect des engagements pris et le renouvellement de ceux souscrits lors du Sommet mondial de 2005.

L'une des 12 principales recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général est que le Conseil et l'Assemblée générale doivent travailler conjointement à promouvoir des stratégies à long terme pour faire face au problème des armes légères. Dans cette optique, le rapport du Secrétaire général vient à point nommé, quelques semaines avant la conférence d'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action. Nous espérons de tout cœur que les résultats de ce débat mobiliseront un nouvel élan parmi les États Membres et éclaireront le chemin vers la réalisation de mesures globales pour empêcher la prolifération des armes légères illicites. Nous attendons avec intérêt de pouvoir travailler avec les autres membres du Conseil à l'adoption d'une résolution sur cette question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Argentine.

J'aimerais tout d'abord remercier tous les membres du Conseil, qui ont accueilli favorablement la proposition soumise par ma délégation de débattre de cette question importante des armes légères. En deuxième lieu, je tiens à formuler au nom de mon pays nos remerciements au Gouvernement péruvien pour la

présence parmi nous de M. Oscar Maúrtua, Ministre des affaires étrangères.

L'Argentine s'associe aussi à l'intervention que fera, au nom du Groupe de Rio, l'Ambassadeur du Guyana.

Par ailleurs, je remercie M^{me} Hannelore Hoppe de nous avoir présenté le rapport du Secrétaire général. Ce rapport rend compte de façon détaillée des progrès obtenus et des tâches qu'il reste à accomplir.

À plusieurs reprises, nous avons entendu dans cette enceinte qu'en bien des endroits du monde où l'on trouve difficilement de quoi manger ou un lit confortable, se procurer une mitraillette ou une grenade ne pose aucun problème. Nous savons que les conflits armés puisent leur origine dans plusieurs facteurs, mais qu'ils ne peuvent éclater sans une condition indispensable : l'accès à d'immenses quantités d'armes légères.

La communauté internationale peut voir que la guerre représente désormais un mode de vie pour les combattants, qu'ils soient dans le camp des insurgés ou dans les rangs gouvernementaux. Les guerres de ce type ne s'appuient sur aucune idéologie. Plus grave encore, un très grand nombre de personnes, en particulier des adolescents, rejoignent les milices, car il s'agit pour elles de la seule occupation rentable.

Cette terrible situation qui nous concerne tous, les organisations non gouvernementales nous l'ont décrite sans ménagement jeudi dernier, lors de la première séance consacrée à ce thème suivant la formule Arias. Nous remercions d'ailleurs l'Ambassadeur de Rivero, du Pérou, et sa mission de l'avoir organisée.

Le Programme d'action adopté en 2001 était la manifestation de la volonté politique de la communauté internationale de s'attaquer au problème des armes légères et il a jeté les bases nécessaires pour l'aborder sous l'angle humanitaire et économique.

À travers le Programme, les États Membres se sont engagés à coopérer avec le système des Nations Unies dans l'exécution des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte et ont exhorté le Conseil à examiner systématiquement la possibilité d'inclure, le cas échéant, dans les mandats et budgets des opérations de maintien de la paix des dispositions pertinentes sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants.

Près de sept ans se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité s'est pour la première fois penché sur la question des armes légères et ; à l'approche de la première conférence d'examen du Programme d'action, nous restons convaincus que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale devraient étudier les moyens d'améliorer leur interaction dans le domaine des armes légères afin de permettre l'élaboration de stratégies à long terme en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix ainsi que pour identifier les liens existant entre le commerce illicite des armes légères, l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres, et les conflits armés.

À travers ses déclarations présidentielles, le Conseil a reconnu que l'accumulation et la dissémination incontrôlées des armes légères compromettaient l'efficacité avec laquelle il s'acquittait de son obligation principale : maintenir la paix et la sécurité internationales. Il paraît donc évident pour nous – et, d'après ce que j'ai entendu, pour un grand nombre d'États Membres – que le Conseil de sécurité doit à présent envoyer un message politique fort en adoptant une résolution qui prône la mise en œuvre immédiate et déterminée des embargos sur les armes.

Nous ne doutons pas qu'au moment d'adopter une telle résolution, nous agirons à l'unisson, puisque le respect scrupuleux des embargos permettra de combattre et d'éradiquer le trafic des armes légères, qui n'est rien de plus qu'une activité criminelle.

Je reprends à présent mes fonctions de président du Conseil de sécurité.

Pour utiliser notre temps au mieux et afin de permettre au plus grand nombre de délégations possible de prendre la parole, je n'inviterai pas chaque orateur à prendre place à la table du Conseil ni à reprendre sa place sur le côté de la salle du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, un fonctionnaire des conférences ira chercher l'orateur suivant inscrit sur la liste. Je remercie les Membres de leur compréhension et coopération.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : En la présence du Ministre des affaires étrangères du Pérou, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de

l'Union européenne et des pays qui s'associent à la présente déclaration.

Des progrès notables ont été accomplis depuis l'adoption, en 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous nous réjouissons de pouvoir traiter aujourd'hui de cette importante question au Conseil de sécurité, quelques mois seulement avant la première conférence d'examen. Je me réjouis tout particulièrement, Monsieur le Président, de vous voir diriger cette séance, dans la mesure où l'Argentine et l'Union européenne partagent un certain nombre de préoccupations dans ce domaine et sont tout autant convaincues que la communauté internationale doit œuvrer de concert de façon plus énergique.

Les armes légères sont des armes de choix dans la vaste majorité des conflits dont le Conseil de sécurité est saisi. De la Côte d'Ivoire, à la République démocratique du Congo, en passant par le Soudan et Haïti, l'Iraq et l'Afghanistan, les milices, les groupes armés et les terroristes font usage des armes légères pour perpétrer les pires atrocités imaginables contre les populations civiles, ébranler les processus politiques en cours, contrôler l'exploitation illégale des ressources naturelles et contribuer à la déstabilisation de régions entières. La facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes légères, des munitions et des explosifs contribue souvent à alimenter ces conflits.

L'Union européenne se félicite de l'accent que le Conseil de sécurité continue de placer sur les embargos sur les armes ainsi que sur le lien qui existe entre l'exploitation illicite des ressources naturelles et le commerce illégal des armes légères. Toutefois, comme le montrent les rapports des experts et des groupes de surveillance sur lesquels les comités des sanctions du Conseil de sécurité appuient leurs travaux, il reste encore énormément à faire pour renforcer l'efficacité de cet instrument crucial du Conseil. Bien souvent, l'impossibilité de reconstituer le parcours des armes et l'insuffisance des documents appropriés contrecarrent les travaux de ces groupes d'experts. Il est essentiel de disposer de normes mondiales en matière de marquage et de traçage des armes légères si nous voulons comprendre, remonter la filière et réprimer le commerce illégal de ces armes.

L'Union européenne considère que l'adoption par l'Assemblée générale, en 2005, de l'Instrument

international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères constitue un premier pas important dans cette direction. Sous réserve d'être appliqué par les États avec toute la volonté politique voulue, l'Instrument permettra de décourager et, donc, de réduire le commerce illicite des armes légères, tout en contribuant à la mise en œuvre des embargos sur les armes décidés par l'ONU. Malheureusement, il n'a pas été possible d'y inclure des dispositions relatives aux munitions ou bien autorisant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à faire des demandes de traçage. Nous espérons que l'Instrument sera renforcé lors de son réexamen, en acquérant un caractère obligatoire.

En ce qui concerne les recommandations du Secrétaire général relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion, nous nous réjouissons de l'attention accrue que le Conseil de sécurité accorde à cette question et, surtout, à l'importance de la coopération entre les missions dans ce domaine. Les situations qui règnent au sortir d'un conflit en Afrique de l'Ouest, où les mouvements transfrontières d'armes, de combattants et de ressources illégalement exploitées concourent au maintien de l'insécurité et de l'instabilité, montrent l'importance de la coopération et de la cohérence au sein du système des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt l'entrée en fonction de la Commission de consolidation de la paix, en tant qu'instance où les graves problèmes relatifs aux armes légères auxquels sont confrontés de nombreux pays sortant d'un conflit pourront être utilement examinés de manière intégrée.

Nous nous félicitons du travail accompli ailleurs au sein de l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre au point des normes internationales intégrées concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Nous attendons avec intérêt que ces normes soient appliquées. L'Union européenne estime qu'une aide devrait être fournie aux pays touchés par les conflits afin d'y encourager la sécurité, le désarmement et la démobilisation ainsi que la réinsertion des ex-combattants dans la société civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des enfants, cette aide faisant intégralement partie des accords de paix et des stratégies de développement après un conflit.

Nous pensons qu'afin d'atténuer le sérieux impact de la prolifération des armes légères illicites sur

les conflits, le développement et les droits de l'homme, les efforts de l'ONU pour contrôler les armes légères doivent être intensifiés, notamment grâce à des mesures sur le courtage, le contrôle des transferts, le marquage et le traçage, la certification des utilisateurs finaux, la gestion et la destruction des stocks, les munitions, ainsi que sur le renforcement des capacités. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la décision de créer un groupe d'experts gouvernementaux pour examiner une réglementation mondiale en matière de courtage. L'Union européenne reconnaît le lien étroit qui existe entre armes illicites et munitions correspondantes, ainsi que la nécessité de trouver une réponse coordonnée à ces questions.

L'Union européenne encourage le recours à des normes communes minimales dans les contrôles de transferts, notamment aux critères ou directives visant à déterminer si un projet de transfert d'armes légères aggravera un conflit, entraînera la suppression des droits de l'homme ou sapera le développement. Ces directives pourraient également empêcher qu'une livraison ne soit détournée vers le marché illicite. Le Code de conduite de 1998 de l'Union européenne concernant les exportations d'armes représente l'un des nombreux exemples d'instruments régionaux concertés. Beaucoup d'autres régions ont adopté leurs propres accords. Nous nous efforcerons de faire des progrès importants sur toutes ces questions à la conférence d'examen du Programme d'action qui aura lieu en juin et juillet prochains.

À nos yeux, il faut renforcer l'intégration des mesures relatives aux armes légères à l'assistance au développement. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption à la soixantième session de l'Assemblée générale de la résolution 60/68 sur le problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement. Le classement, par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'année dernière, de l'assistance au contrôle des armes légères en tant qu'aide publique au développement permet aux États d'inclure des programmes de prévention de la violence armée dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté et permet aux donateurs de fournir une aide pour le contrôle des armes légères dans le cadre de leurs programmes de coopération en faveur du développement.

Notre contribution en la matière est fondée sur la stratégie récente de l'Union européenne sur les armes légères et leurs munitions, qui officialise les politiques existantes de l'Union en matière d'armes légères. Cette stratégie a une portée géographique mondiale et fait plusieurs propositions pour faire avancer la conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères de 2006. La stratégie reconnaît dans l'Afrique le continent le plus durement frappé par les effets des conflits internes et transfrontaliers aggravés par les flux déstabilisateurs d'armes légères et de petit calibre. Mais elle s'étend aussi à l'Europe orientale, à l'Asie et à l'Amérique latine.

L'Union européenne se déclare prête à continuer à fournir un appui aussi bien financier que technique aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux organisations et arrangements régionaux qui luttent contre le trafic et le détournement des armes légères et de petit calibre, aussi bien que pour l'élimination des stocks dangereux de ces armes.

Depuis plusieurs années maintenant, le Conseil de sécurité est saisi de la question des armes légères, car il a reconnu que leur commerce illicite joue un rôle central dans l'alimentation des conflits et la diffusion de l'instabilité. Nous nous félicitons du projet de résolution qui est soumis à l'examen du Conseil et nous félicitons l'Argentine de l'avoir préparé. Il témoigne en effet que le Conseil a une conscience accrue de cette question. Nous sommes certains que le Conseil de sécurité continuera de se pencher tout particulièrement sur cette question transversale et nous invitons tous les États à tout mettre en œuvre pour contribuer à la lutte contre ce fléau, qui tue quotidiennement des milliers de personnes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Pfanzelter de son appui au projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Je donne à présent la parole au représentant du Guyana.

M. Talbot (Guyana) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Groupe de Rio : Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay, Venezuela et Guyana.

En premier lieu, nous voudrions vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la République d'Argentine, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2006 et pour l'excellente manière avec laquelle vous menez ses travaux. Le Groupe de Rio tient également à remercier le Ministre des affaires étrangères du Pérou de sa présence parmi nous. Il remercie aussi le Secrétaire général du rapport (S/2006/109) soumis à l'examen du Conseil.

Pour les membres du Groupe de Rio, le présent débat public du Conseil de sécurité sur les armes légères est l'occasion d'encourager des efforts complémentaires de la part de la communauté internationale et du système des Nations Unies face à la menace que représentent ces armes pour la sécurité et la stabilité du monde entier. Pour nous, il est de la plus haute importance de juguler l'utilisation illicite des armes légères et d'encourager la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La présente séance se tient quelques mois avant que l'Assemblée générale n'examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action et le chemin qui reste encore à parcourir sur la question. Le moment se prête donc bien à ce que le Conseil de sécurité apporte son appui et son assistance à l'Assemblée générale concernant le processus d'examen et qu'il témoigne de son propre engagement de contribuer aux efforts collectifs pour éliminer les flux illicites d'armes légères, au-delà des actions qu'il mène, en son propre nom, pour assurer le respect de ses décisions en matière d'armes légères.

Il ne fait aucun doute que le commerce illicite des armes légères représente une grave menace pour la sécurité et la stabilité de nombreuses régions du monde. L'Amérique latine et les Caraïbes ne sont pas à l'abri de l'effet déstabilisateur de ce commerce sur les États et les sociétés. Nous avons d'autre part pleinement conscience de la complexité et du caractère multidimensionnel du problème, qui comprend notamment des dimensions de sécurité, de prévention et de règlement des conflits, de prévention de la criminalité ainsi que des dimensions humanitaire, sanitaire et relative au développement.

De fait, la nature même du problème exige une réponse globale et coordonnée de la part de la

communauté internationale. Il s'agit d'une véritable obligation. Une telle réponse doit s'attaquer à tous les aspects du problème de façon à pouvoir relever le défi que pose cette menace à la vie et à la survie de l'humanité. La réponse internationale doit, fondamentalement, prendre la forme d'une approche cohérente et globale de la part des Nations Unies.

Le Groupe de Rio estime que pour relever le défi posé par le commerce illicite des armes légères, il faut renforcer d'urgence la coopération et l'aide internationales, y compris l'assistance technique et financière selon que de besoin, afin d'appuyer et de faciliter les efforts menés aux plans local, national, régional et mondial pour prévenir, combattre et éliminer ce fléau. Il faut, à cette fin, que se manifestent la détermination et l'engagement des États Membres, l'appui des organisations internationales, régionales et sous-régionales et l'engagement de la société civile.

Mais un problème persistant en la matière est la facilité croissante avec laquelle les civils ont accès aux armes et aux munitions, sous des formes et par des moyens licites et illicites. C'est pourquoi le Groupe de Rio juge nécessaire que les autorités nationales assurent un contrôle plus rigoureux et appliquent des réglementations plus larges pour ce qui est de la possession de ces armes par des civils ; afin d'éviter non seulement la prolifération de la violence, mais aussi les coûts humains, sociaux et économiques qu'entraîne l'utilisation de ces armes.

Nos pays souhaitent réaffirmer la nécessité de réduire les causes qui sous-tendent la demande d'armes légères et de promouvoir une culture de paix dans laquelle le règlement des conflits pourra se faire grâce au dialogue et à d'autres moyens pacifiques, ce qui permettra ainsi d'éviter le recours à la violence ou à l'emploi de la force des armes.

Alors que nous attendons le prochain examen du Programme d'action de 2001 sur les armes légères, le Groupe de Rio ne peut manquer d'exprimer sa conviction que les progrès réalisés et les mesures adoptées à ce jour sont inférieurs à ce qu'il faudrait pour faire face à ce problème. Par exemple, les membres du Groupe de Rio ont clairement indiqué qu'ils préféreraient un instrument juridiquement contraignant qui permettrait aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, et ils ont tous, sans exception, été déçus que cet objectif n'ait pas été

atteint. Le Groupe est cependant disposé à contribuer au renforcement de la coopération dans ce domaine en faisant fond sur les objectifs limités réalisés à ce jour. C'est pourquoi les membres du Groupe de Rio ont adhéré à la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

Le Groupe de Rio estime que pour réaliser intégralement les objectifs définis par le Programme d'action, la communauté internationale doit traiter de questions telles que l'identification et le traçage, le contrôle des exportations et des importations et le courtage. À cet égard, le Groupe insiste sur la nécessité d'interdire expressément le transfert de tout type d'armes vers des acteurs non étatiques.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de faire quelques brèves observations sur certaines questions figurant dans le rapport du Secrétaire général.

Premièrement, s'agissant des embargos sur les armes, nous estimons que le Conseil de sécurité doit mettre au point de nouveaux mécanismes afin de garantir le respect de ces embargos. Par ailleurs, nous appuyons la recommandation 5 du rapport du Secrétaire général, par laquelle il prie les États Membres d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité qui imposent lesdits embargos, conformément à la Charte des Nations Unies, et d'adopter leur législation nationale en la matière.

Nous sommes également favorables à la recommandation 9 du rapport qui encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, législatives ou autres, y compris l'utilisation de certificats authentifiés d'utilisateur final, pour assurer un contrôle efficace de l'exportation et du transit des armes légères.

De même, le Groupe de Rio appuie la recommandation 10 du rapport du Secrétaire général qui prie le Conseil d'accorder une attention particulière à la restriction de l'approvisionnement en munitions pour les armes qui existent déjà en grand nombre dans les pays et régions où ont été imposés des embargos sur les armes.

En outre, nous ne saurions omettre d'évoquer le danger que pose le détournement d'armes légères, en particulier les systèmes portables de défense aérienne (MANPADS), vers des groupes terroristes. À cet égard,

nous nous félicitons de la décision d'élargir la portée du Registre des armes classiques, car cette mesure renforce la transparence et la confiance dans le monde. Et nous encourageons les pays exportateurs d'armes à faire preuve de la plus grande responsabilité possible dans leurs transactions, et à éviter les flux d'armes et de munitions vers des zones de conflit.

En conclusion, le Groupe de Rio continuera à rechercher une plus grande interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, compte dûment tenu de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir une réponse cohérente et efficace des Nations Unies face aux défis que constituent les armes légères.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je félicite le représentant du Guyana, M. Talbot, d'avoir prononcé au Conseil de sécurité la première déclaration faite au nom des 21 pays membres du Groupe de Rio.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de l'Australie. Je lui donne la parole.

M^{me} Millar (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite de l'examen continu par le Conseil de sécurité de la question des armes légères et accueille avec satisfaction le rapport utile et complet du Secrétaire général sur les armes légères. L'attention constante que le Conseil de sécurité accorde à cette question, en particulier dans le contexte régional, renforcera la détermination de la communauté internationale de travailler à prévenir le commerce illicite des armes légères. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction et appuyons les débats du Conseil de sécurité sur le projet de résolution sur les armes légères parrainé par l'Argentine.

Il incombe à tous les États Membres de l'Organisation d'affronter la menace des armes légères. Ils doivent appuyer et faciliter le commerce légitime des armes légères en appliquant au niveau national des mécanismes effectifs de contrôle des transferts qui tiennent compte des embargos pertinents sur les armes; en empêchant l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères; en suivant la situation intérieure et extérieure des États destinataires; et en évaluant les risques de détournement vers des utilisateurs non autorisés, notamment des terroristes et autres criminels.

L'Australie note qu'il est tout particulièrement nécessaire de prendre des mesures de gestion des stocks et de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et de procéder à une réforme du secteur de

la sécurité dans les pays sortant d'un conflit et autres pays en développement. L'Australie encourage une coopération et une aide internationales, en particulier aux niveaux bilatéral et régional.

Le succès de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI) sous l'égide de l'Australie montre comment des efforts intégrés visant à améliorer la gouvernance, notamment dans le domaine de la justice et de l'ordre public, peuvent, en association avec les initiatives visant à réduire l'accès aux armes légères, réduire la demande en armes et faciliter la consolidation durable de la paix.

Nous travaillons avec un certain nombre d'États Membres, dans notre région et ailleurs, à atteindre des résultats pratiques, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et de l'évaluation des besoins, afin d'empêcher l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères.

L'Australie se félicite que le Secrétaire général ait confirmé dans son rapport la participation croissante des États Membres au Registre des armes classiques, y compris en relation avec les systèmes portables de défense aérienne (MANPADS). L'Australie demeure préoccupée par le fait que des acteurs non étatiques possèdent et utilisent sans autorisation des MANPADS et par les dangers que ces armes posent pour l'aviation civile.

L'initiative internationale australienne sur les MANPADS, annoncée en décembre 2005 par le Ministre des affaires étrangères, M. Downer, est conçue pour renforcer les résolutions présentées par l'Australie lors des deux dernières sessions de l'Assemblée générale et pour encourager les États, notamment ceux de notre propre région, la région de l'Asie et du Pacifique, à introduire des contrôles ou à les renforcer sur la fabrication, le stockage et le transfert des MANPADS et de l'équipement, de la formation et de la technologie qui y sont liés. L'Australie exhorte tous les États Membres à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, y compris en promulguant et en améliorant la législation sur l'interdiction du transfert des MANPADS à des acteurs non étatiques.

L'Australie se félicite des débats constructifs qui se sont tenus lors de la récente réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies de 2006 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action relatif aux armes

légères et nous attendons avec confiance le succès de cette conférence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Australie de l'appui de sa délégation au projet de résolution sur la question.

Je donne à présent la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Pemagbi (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaiterait vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance spéciale du Conseil de sécurité. Je dis « spéciale » car il ne s'agit pas simplement d'un autre débat annuel sur la question importante des armes légères, suivi d'une déclaration présidentielle. Je pense que l'Argentine a aujourd'hui porté la question à un niveau politique supérieur et nous vous en remercions. Nous comprenons qu'à la place d'une déclaration présidentielle, il y aura un projet de résolution. Si celui-ci est adopté, ce sera la première résolution sur les armes légères dans un contexte mondial.

En fait, malgré les conséquences ruineuses de la circulation et de l'utilisation illicites des armes légères, le Conseil de sécurité n'a adopté que deux résolutions sur la question. Dans la première, la résolution 1209 (1998), le Conseil a reconnu la relation étroite qui existe entre le problème des mouvements illicites d'armes à destination et à l'intérieur de l'Afrique et la paix et la sécurité internationales. Au premier paragraphe, il se déclare

« profondément préoccupé par l'effet déstabilisateur des mouvements illicites d'armes, en particulier d'armes légères et de petit calibre, à destination et à l'intérieur de l'Afrique et par leur accumulation excessive et leur circulation, qui menacent la sécurité nationale, régionale et internationale et qui ont de graves conséquences pour le développement et la situation humanitaire du continent ».

C'était il y a huit ans. Nous savons que, depuis, des millions d'innocents ont été les victimes de l'utilisation directe et indirecte de ces armes, non seulement en Afrique mais également dans d'autres régions du monde. Nous avons entendu ce matin le Ministre des affaires étrangères du Pérou citer des chiffres selon lesquels, chaque année, un demi-million de décès sont imputables aux armes légères. Des soldats de la paix de l'Organisation des Nations Unies

en Sierra Leone et en République démocratique du Congo, par exemple, ont aussi été délibérément tués au cours des conflits dans lesquels ces armes sont employées. L'Organisation continue de dépenser des milliards de dollars dans des opérations de maintien de la paix qui sont directement ou indirectement liées à l'accumulation excessive et à la circulation des armes légères illicites.

Dans ces conditions, nous ne pensons pas que le Conseil de sécurité devrait d'année en année continuer de publier des déclarations présidentielles exprimant, par exemple, sa grave inquiétude que l'accumulation déstabilisatrice des armes légères ait contribué à l'intensité et à la durée des conflits armés. Nous partageons l'opinion de l'Argentine que vous avez exprimée, Monsieur le Président, il y a quelques minutes, selon laquelle le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'envoyer de manière décisive et tout de suite un message politique fort par le biais d'une résolution sur les armes légères.

Il y a deux ans, dans la résolution 1540 (2004), le Conseil ne s'est-il pas dit gravement préoccupé par la menace du terrorisme et par le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage? Le Conseil n'a-t-il pas, en conséquence, réaffirmé que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que de leurs vecteurs, constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales? Dans ce contexte, nous partageons l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », que les États doivent se montrer aussi déterminés à éliminer la menace des armes légères qu'à écarter le spectre des armes de destruction massive.

Nous pensons que le Conseil devrait maintenant, aujourd'hui, dans le projet de résolution à l'examen, dépasser l'expression de profonde préoccupation de 1998 et déclarer catégoriquement et sans équivoque que l'accumulation excessive et la circulation des armes légères, en particulier des armes légères illicites, constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Une affirmation aussi explicite soulignerait la gravité de la question et la détermination du Conseil à la traiter avec plus d'efficacité.

L'année dernière, dans une déclaration présidentielle, le Conseil a encouragé les pays exportateurs d'armes à faire preuve du plus haut degré de responsabilité dans les transactions portant sur les armes légères, conformément aux obligations que leur impose le droit international applicable. Nous suggérons que le Conseil fasse un pas de plus en encourageant explicitement la conclusion d'un traité international sur le commerce des armes de la même manière qu'il a affirmé son appui aux traités multilatéraux visant l'élimination ou la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de son dernier rapport de suivi sur les recommandations relatives aux moyens qui permettraient au Conseil de sécurité d'aider à résoudre la question du trafic illicite des armes légères. Nous félicitons le Conseil de sécurité d'avoir créé des mécanismes de surveillance confiés à des experts et de leur avoir donné mandat d'appliquer efficacement les sanctions, y compris les embargos sur les armes. En particulier, et cela intéresse spécialement la Sierra Leone en tant qu'État sorti d'un conflit dans la région troublée de l'Afrique de l'Ouest, nous félicitons l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour l'initiative qu'elle a prise d'appliquer l'embargo sur les armes en menant des inspections, y compris sans préavis, des avions-cargos aux ports, aéroports, terrains d'aviation et bases militaires, ainsi qu'aux postes frontière de ce pays. Il faut également se féliciter qu'un expert ait été trouvé pour conseiller l'ONUCI sur les moyens d'améliorer l'efficacité des équipes d'inspection de l'embargo sur les armes.

L'évolution peut-être la plus intéressante dans l'application de l'embargo sur les armes dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest réside dans les conclusions du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, à savoir que les États ont suspendu ou bloqué l'exportation de matériel et de services militaires à destination de la Côte d'Ivoire et que ni le Gouvernement ni les Forces nouvelles n'ont actuellement un besoin stratégique ou les moyens financiers de se procurer des armes lourdes et légères. Cela devrait contribuer au contrôle de la circulation des armes légères dans la sous-région.

Nous notons avec intérêt la proposition mentionnée plus tôt ce matin par l'Ambassadeur de France, en particulier s'agissant des problèmes liés au

transport de ces armes illicites, ainsi que de leur financement. Nous espérons que le Conseil de sécurité examinera bientôt ces problèmes directement.

Nous partageons la conclusion du Secrétaire général, à savoir que l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les sanctions dépendra de la volonté politique et de la capacité technique pertinente des États Membres. Cependant, étant donné que, comme cela est souvent rappelé, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous attendons du Conseil qu'il montre la voie et qu'il adopte un rôle plus actif dans notre effort collectif pour libérer le monde du fléau que représente le commerce illicite et l'accumulation excessive des armes légères.

Nous souhaiterions également que le Conseil adopte la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil énonce clairement, dans les mandats des opérations de maintien de la paix, le rôle des missions de maintien de la paix en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Sierra Leone pour les paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard de ma délégation et pour l'appui que son pays apporte à cette question importante.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kryzhanivskiy (Ukraine) (*parle en anglais*) : La délégation ukrainienne s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Autriche au nom de la présidence de l'Union européenne. Nous aimerions dire un mot de certaines questions supplémentaires qui revêtent une importance considérable pour mon pays.

Le Programme d'action de 2001 des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects représente le cadre d'ensemble qui permet de s'attaquer au commerce illicite des armes légères. C'est la première étape importante sur la voie de la réalisation de l'objectif consistant à contrôler ce fléau. Nous espérons que le processus de suivi nous permettra de trouver des moyens permettant de renforcer et de développer les mesures contenues dans le Programme.

L'Ukraine convient que les efforts de lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes

légères sont grandement entravés par l'insuffisance de moyens dont nous disposons à l'échelle nationale, régionale et mondiale pour remonter les sources et filières d'approvisionnement. Le contrôle effectif des activités de courtage et des transferts des armes légères en général est un domaine où la communauté internationale doit prendre des mesures vigoureuses. Les États doivent veiller à ce que la production, l'exportation, l'importation, le stockage, le marquage, l'archivage et le transfert des armes légères soient effectués dans le plus grand respect des lois et des règlements nationaux et internationaux.

Il est manifestement impossible de promouvoir des conditions à long terme en matière de développement et de sécurité si l'on ne règle pas les conflits en cours et si l'on ne prend pas des mesures appropriées pour assurer la stabilité dans les situations d'après conflit. Nous appuyons pleinement l'examen par le Conseil de mesures à prendre contre les États, les entités et les individus qui violent délibérément les embargos sur les armes de l'ONU. Il est également important de revoir les enseignements tirés afin de veiller à l'efficacité des mesures supplémentaires qui pourraient être prises par le Conseil. Il serait également utile de se concentrer sur les sources financières des achats d'armes illicites et de définir le rôle que les organisations internationales, les entreprises et les institutions financières et autres intervenants pourraient jouer en matière d'application des embargos sur les armes à l'échelle régionale et locale.

Nous aimerions proposer certains éléments supplémentaires qu'il convient de continuer d'examiner lorsque nous abordons la question des armes légères illicites, notamment la restriction de l'approvisionnement en munitions dans les zones d'instabilité et la destruction des vieux stocks excédentaires d'armes légères. L'Ukraine est d'avis que la destruction efficace des vieux stocks accumulés d'armes légères pourrait grandement contribuer à lutter contre les armes légères illicites. Le fonds d'affectation du Partenariat pour la paix de l'OTAN en Ukraine, dont l'objectif est de détruire 1,5 million d'armes légères et 100 000 tonnes de munitions, constitue un bon exemple à cet égard.

L'Ukraine mène une politique responsable en ce qui concerne le contrôle des armes. Notre système national de contrôle des exportations prévoit des procédures efficaces en ce qui concerne les licences d'exportation et d'importation. De nouvelles mesures

ont récemment été prises pour améliorer la législation nationale dans ce domaine, y compris l'application du Programme d'action de 2001 et le Document de 2000 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les armes légères et de petit calibre.

L'Ukraine continuera de jouer un rôle actif dans les efforts internationaux visant à lutter contre le trafic illicite des armes légères et à endiguer leur prolifération incontrôlée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Abdelaziz d'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord dire que l'Égypte se félicite, Monsieur le Président, de votre initiative de convoquer cette importante réunion. Nous remercions également le Secrétaire général pour son deuxième rapport sur les armes légères, qui examine le rôle que le Conseil de sécurité pourrait jouer dans l'examen de la question du trafic illicite des armes légères dans le cadre des questions dont est saisi le Conseil de sécurité. Nous pensons que ce rôle est lié à trois facteurs interdépendants.

Premièrement, il convient d'imposer et de faire appliquer les embargos sur les armes dans les zones de conflit. Deuxièmement, il importe de donner mandat aux opérations de maintien de la paix de contribuer à la mise en œuvre des programmes de désarmement et de démobilisation dans les situations d'après conflit. Troisièmement, il faut s'attaquer au lien qui existe entre le commerce illicite des armes et l'exploitation illicite des ressources naturelles dans les régions touchées par un conflit.

En dépit du nombre croissant de mesures adoptées par le Conseil de sécurité au cours de ces dernières années, notamment la mise en place de groupes d'experts et la création de mécanismes visant à contrôler l'application des embargos sur les armes, ces mesures n'ont eu qu'un succès limité. Dans certains cas, cela est lié aux difficultés pratiques que présente le contrôle rigoureux des embargos sur les armes alors que, dans d'autres cas, cela est dû à un manque de volonté politique, au sein du Conseil de sécurité, d'imposer le respect de certains embargos et d'en assurer l'application. Nous pensons donc que le Conseil de sécurité doit se concentrer sur l'évaluation des causes des succès aussi bien que des échecs dans la détermination de toutes les parties et de tous les États

d'appliquer les résolutions sur les embargos sur les armes, tout en tenant dûment compte du fait que l'objectif final ne doit pas se limiter à l'imposition des embargos sur les armes, mais doit plutôt mobiliser ces embargos au service de l'objectif qui est d'atteindre le niveau de sécurité et de stabilité nécessaire au succès du processus politique dans les pays et régions examinés.

En outre, le Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer dans le suivi des programmes de désarmement et de démobilisation pour les anciens combattants dans le contexte des mandats de maintien de la paix. Ce rôle est essentiel pour assurer la sécurité et la stabilité aussi bien que pour renforcer l'autorité des États et leurs mécanismes de sécurité dans les situations d'après conflit. À cet égard, nous pensons que l'Assemblée générale doit, par le biais de son Comité spécial des opérations de maintien de la paix, s'entendre sur certains principes directeurs en ce qui concerne la collecte, le stockage, la saisie et la destruction des armes confisquées dans les diverses zones de conflit afin d'éviter que ces armes ne soient remises en circulation dans un pays sortant d'un conflit ou qu'elles n'entrent sur le territoire des pays voisins, ce qui accroîtrait l'instabilité régionale et menacerait encore plus la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité doit également accorder la priorité à un examen sérieux et efficace du lien existant entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les régions touchées par les conflits. Il a été clairement démontré par les leçons tirées, ainsi que dans les rapports internationaux, que ce lien alimentait et prolongeait les conflits et qu'il diminuait l'efficacité des opérations de maintien de la paix, notamment en Afrique. Le rapport du Secrétaire général met en relief plusieurs exemples et cas appelant à la création de mécanismes appropriés pour examiner ce lien, qui comporte de graves implications pour la sécurité et le développement et entrave le financement et le renforcement des activités de maintien de la paix dans les pays qui sortent d'un conflit.

À cette fin, la délégation égyptienne réitère sa position quant à la nécessité d'assurer la coordination et la coopération entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organisations et accords régionaux pertinents, dans le but de mettre en place des mesures permettant de briser le lien existant entre le commerce

illicite de ces armes et l'exploitation illégale des ressources naturelles dans les régions touchées par les conflits. Nous appelons également le Conseil de sécurité à faire montre de la volonté politique nécessaire pour poursuivre et tenir pour responsables les parties et individus impliqués dans les activités associées à l'exploitation illégale des ressources naturelles, notamment en Afrique.

La délégation égyptienne tient à souligner que les succès qu'obtiendra l'ONU s'agissant de faire face aux dangers réels posés par les armes légères dépendront de sa capacité de parvenir ou non à un consensus sur les moyens de renforcer le processus d'examen du Programme d'action des Nations Unies de 2001, que l'Assemblée a adopté par consensus. Ce Programme d'action se fonde sur certains principes qui garantissent la légitimité et l'acceptation de ses dispositions, notamment le droit naturel de légitime défense dont jouissent les États, individuellement et collectivement, et le droit à l'autodétermination dont jouissent tous les peuples, notamment ceux sous domination étrangère ou sous occupation. Nous devons donc tous coopérer pour créer un environnement qui soit propice au succès de la conférence d'examen du Programme d'action qui doit se tenir en juin ou juillet de cette année.

Le rôle du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU doit compléter les textes, les principes et les dispositions du Programme d'action plutôt que d'essayer de les remplacer ou de tracer une voie parallèle pour traiter la question du commerce illicite des armes légères. La confusion des concepts en raison d'un lien qui existerait entre les divers éléments des situations de conflit, dont il est question dans certaines parties du dernier rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2006/109), et les tentatives incessantes du Conseil de sécurité, dans le cadre de l'examen de cette question, en vue d'élargir la portée de son mandat et son autorité au-delà de celles lui permettant d'imposer et de faire appliquer des embargos sur les armes dans des situations de conflit et de garantir le succès de programmes de désarmement et de démobilisation dans des situations d'après conflit finiront par compromettre notre action collective en vue de traiter les divers aspects techniques, politiques, juridiques et sécuritaires du commerce illicite des armes légères, aspects qui doivent rester la prérogative de l'Assemblée générale. En outre, de telles tentatives comportent des risques institutionnels évidents – que nous avons mis en exergue à plusieurs reprises par le

passé – ce qui soulève des doutes inutiles quant à la légitimité, la crédibilité et l'efficacité globales des décisions et des résolutions de l'ONU.

Pour souligner ce point, nous rappelons que l'Assemblée générale a adopté, à sa session actuelle, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre. Cette réalisation réaffirme le rôle central de l'Assemblée – que nul autre organe principal de l'ONU ne contestera – et confère légitimité et efficacité à tout accord adopté par consensus dans le domaine du désarmement ainsi que dans d'autres domaines de nos activités multilatérales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Maqungo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois ce mois-ci que ma délégation prononce une déclaration, nous voudrions nous associer à ceux qui vous ont félicité, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Ma délégation se félicite également du rapport du Secrétaire général (S/2006/109) à l'examen à la présente séance.

L'Afrique du Sud estime que la contribution du Conseil de sécurité sur cette question complète l'action de l'Assemblée générale. L'Assemblée demeure le principal organe chargé de contrôler et de surveiller la mise en œuvre du Programme d'action et de lancer de nouvelles initiatives dans le domaine des armes légères. Cependant, il importe que le Conseil de sécurité continue de s'impliquer dans le débat sur les armes légères, tout particulièrement en raison de l'accent qui, récemment, a davantage été mis sur les armes de destruction massive, au détriment de la question des armes classiques. Nous sommes d'avis que ce débat fournira également l'élan nécessaire, à l'approche de la première conférence d'examen sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies.

Ces dernières années, le Secrétaire général n'a cessé de faire des recommandations précises quant à la façon dont le Conseil de sécurité pourrait contribuer à traiter la question du commerce illicite des armes légères dans les situations qui sont soumises à son examen. Ma délégation a pris note en particulier des recommandations contenues dans le rapport qui porte

sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies adopté en 2001.

L'Afrique du Sud a activement participé aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères. L'Afrique du Sud aurait préféré un instrument juridiquement contraignant qui couvre également les munitions, mais nous considérons néanmoins que l'adoption de cet instrument est un fait nouveau très positif dans ce domaine. Il est essentiel que tous les États Membres mettent en œuvre ses dispositions pour mettre fin au fléau de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre. Ma délégation pense que seule une action collective aux niveaux national, régional et international permettra d'efficacement traiter la question des armes légères illicites.

Le processus qui a abouti à l'adoption du Programme d'action sur les armes légères a reconnu l'ampleur et la gravité du problème, ainsi que les conséquences du commerce illicite de ces armes. Pratiquement cinq ans après l'adoption du Programme d'action, les détournements se poursuivent sans relâche. Ma délégation est heureuse de lire dans le rapport du Secrétaire général que des progrès ont été accomplis sur la question du courtage illicite des armes légères. La création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le courtage illicite mettra en place un cadre pour l'examen de la question des armes illicites. L'Afrique du Sud se félicite de ce que le groupe d'experts gouvernementaux commencera ses travaux immédiatement après la conférence d'examen sur les armes légères qui doit se tenir en juin ou juillet 2006.

Les discussions qui ont débouché sur la première conférence d'examen, qui se sont tenues dans le cadre de réunions biennales et régionales, ont montré que beaucoup restait à faire dans la mise en œuvre du Programme d'action. Il ressort désormais clairement que les processus politiques à eux seuls ne peuvent mener au résultat souhaité, à savoir, combattre et éliminer la prolifération illicite des armes légères. L'assistance et la coopération internationales sont impératives si l'on veut remporter des victoires dans la lutte contre ce fléau. L'importance d'une démarche régionale pour s'attaquer aux problèmes de la

prolifération a également été mise en relief. À cet égard, l'Afrique du Sud a accueilli l'une des réunions préparatoires régionales africaines en vue de la conférence d'examen et y a participé. Celle-ci a débouché sur l'adoption de la position commune africaine à la conférence d'examen.

Ma délégation estime que l'adoption de la législation nécessaire pour assurer un contrôle efficace des exportations et du transit des armes légères et de petit calibre est une mesure très importante dans la lutte contre la prolifération des armes légères. À cet égard, l'Afrique du Sud applique la loi nationale sur le contrôle des armes classiques de 1993, qui contient des principes directeurs et des critères précis pour l'examen des demandes de transfert d'armes, notamment le respect du droit international et des normes et pratiques internationales, y compris les obligations et les engagements contractés au niveau international. Cette loi dispose également que l'exportation d'armes est subordonnée à la présentation de certificats authentifiés d'utilisateur final.

L'Afrique du Sud demeure fermement résolue à œuvrer en faveur du règlement pacifique des conflits, notamment ceux qui affligent le continent africain. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud appuie les mécanismes de sanctions, tels que les embargos sur les armes, lorsque de telles sanctions permettent d'avancer sur la voie de la paix et de la stabilité durables, car ils complètent le rôle que l'Afrique du Sud joue dans la promotion du règlement pacifique des conflits sur le continent.

De par sa large participation aux opérations de maintien de la paix au Burundi et en République démocratique du Congo, l'Afrique du Sud connaît la valeur d'activités de désarmement, démobilisation et réinsertion efficaces et reconnaît que les dispositions relatives à ces activités constituent une partie essentielle des mandats des opérations de maintien de la paix. C'est la raison pour laquelle l'Afrique du Sud insiste sur la nécessité pour ces activités de pouvoir compter sur un financement fiable afin de garantir la réussite de l'ensemble du processus de paix. L'efficacité des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion repose sur des mesures précises concernant la collecte et l'élimination des armes légères illicites et excédentaires. Nous demandons instamment à la communauté internationale et aux donateurs d'appuyer ces programmes afin

d'aider les pays sortant d'un conflit à les mettre en œuvre.

Pour terminer, ma délégation estime que sa participation au Registre des armes classiques vise à assurer davantage de transparence dans le domaine des armements. L'Afrique du Sud se félicite de constater la participation accrue des États Membres dans le groupe d'experts gouvernementaux chargés d'aider à la préparation d'un rapport sur le fonctionnement continu et le développement ultérieur du Registre. Nous espérons que tous ces efforts contribueront à une paix durable, notamment sur le continent africain, où nous commençons à voir une diminution du nombre de conflits armés.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à qui je donne maintenant la parole.

M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : En tant que Président en exercice du Forum des îles du Pacifique, j'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Australie, des États fédérés de Micronésie, des Fidji, de Kiribati, de la République des Îles Marshall, de Nauru, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, du Samoa, des Îles Salomon, de Tonga, de Tuvalu, de Vanuatu et de mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Les membres du Forum des îles du Pacifique se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de prendre part à ce débat sur les armes légères, et nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir convoqué la présente séance, qui est très importante. Nous rendons également hommage à M^{me} Hoppe pour son excellent exposé.

En passant en revue les cinq dernières années, nous constatons que les pays de notre région ont continué de connaître des difficultés liées aux flux incontrôlés d'armes légères et à leur emploi abusif, qui peuvent avoir des effets dévastateurs sur des individus et leurs communautés.

Néanmoins, nous avons pris des mesures pratiques au niveau régional pour lutter contre ce problème et pour créer des solutions durables. Nous avons continué d'utiliser le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de 2001 en tant que guide pour diriger et mesurer l'action régionale.

La Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI) est un excellent exemple de coopération régionale pour lutter contre les effets déstabilisateurs de la prolifération des armes légères. Déployée à la demande des Îles Salomon en juillet 2003, la mission RAMSI – composée des partenaires que sont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Fidji et Tonga – ont aidé à rétablir l'état de droit, en grande partie par la collecte et la destruction de quelque 3 600 armes et plus de 300 000 munitions. Nous avons le plaisir de signaler que le rôle central de la RAMSI est maintenant passé du règlement du conflit à des activités de stabilisation sociale et économique à plus long terme.

Dans le cas de Bougainville, à la suite d'une guerre civile qui a duré 16 ans, l'île a récemment été déclarée exempte d'armes. Cela a été rendu possible par un programme de collecte et d'élimination d'armes, sous la surveillance d'une Mission d'observation des Nations Unies, comprenant l'Australie, les Fidji, la Nouvelle-Zélande et Vanuatu. Les premières élections dans la région autonome de Bougainville ont eu lieu avec succès en juin dernier.

La gestion et la sécurité des dépôts d'armes et de munitions reste aussi une importante priorité pour la région, car les fuites d'armes en provenance des stocks officiels représentent une source majeure d'armes illicites et par conséquent d'activité criminelle. Par un travail en partenariat avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les pays du Forum des îles du Pacifique sont parvenus à de réels progrès dans ce domaine. De nouvelles armureries ont été construites en Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans les Îles Cook, aux Fidji, à Nauru et au Samoa. Le renforcement des capacités dans ce domaine restera au centre des travaux pour la prochaine période d'examen.

Pour ce qui est de la mise en œuvre des lois pertinentes, le Forum des îles du Pacifique a élaboré une approche régionale commune sur le sujet du contrôle des armes dans le cadre de la plate-forme de Nadi, qui a mis l'accent sur la production illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matières connexes. C'est un domaine qui appelle la poursuite de nos travaux.

Les pays du Forum des îles du Pacifique continuent aussi de mener des efforts au niveau national, qui complètent les travaux régionaux. Mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a accueilli

le Sommet sur les armes de Goroka en juillet 2005, à la suite de consultations menées dans tout le pays par le Comité pour le contrôle des armes du Gouvernement papouan-néo-guinéen. Le Sommet a produit plus de 200 recommandations, dont le Gouvernement papouan-néo-guinéen est actuellement saisi.

Beaucoup de travail a été réalisé, mais il en reste encore beaucoup à faire pour parvenir à notre objectif, l'élimination du problème des armes légères. Les membres du Forum des îles du Pacifique attendent avec intérêt de prendre une part active à la prochaine Conférence d'examen et de définir des priorités pour les cinq prochaines années.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Brésil, à qui je donne maintenant la parole.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil se félicite de vous voir, Monsieur l'Ambassadeur César Mayoral, occuper à nouveau la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes reconnaissants à M^{me} Hannelore Hoppe de sa présentation du rapport du Secrétaire général sur la question importante soumise à notre examen. Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe de Rio.

La facilité d'obtention et l'emploi abusif des armes légères posent une grave menace à la sécurité des États. De telles armes exacerbent des conflits, alimentent le terrorisme international, sapent les efforts de consolidation de la paix et contribuent à des souffrances immenses. Le sujet des armes légères doit donc être débattu dans toutes les enceintes adéquates, que ce soit dans le contexte du désarmement, de la sécurité nationale, de la sécurité publique ou bien dans une perspective humanitaire. Pour parvenir à une solution à ce problème, il faudra un engagement de tous les États, l'aide de la société civile, ainsi que les apports nécessaires des organisations internationales, régionales et sous-régionales.

La délégation brésilienne se félicite de constater que le rapport du Secrétaire général relève des progrès accomplis par l'Assemblée générale dans la mise en œuvre de ses recommandations depuis notre dernier débat sur les armes légères. Les mesures prises par l'Assemblée générale en vue de lutter contre le commerce illicite des armes légères sont essentielles. Malheureusement, en dépit des efforts déployés à l'échelon national, des lacunes continuent de subsister

dans le régime régissant le transfert juridique d'armes, permettant ainsi le détournement de ces dernières vers le marché illicite. Il reste encore beaucoup à faire.

La communauté internationale travaille ensemble à l'établissement de mécanismes efficaces pour faire face au trafic illicite d'armes légères. Ces efforts ont été menés avec succès sous l'égide de l'Assemblée générale, qui est la principale enceinte chargée de l'examen des questions relatives au régime international de désarmement et de non-prolifération. Dans ce contexte, il faut continuer à consacrer une attention soutenue au processus de suivi de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le Programme d'action issu de la Conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ceci est particulièrement important à la lumière de la prochaine Conférence d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action.

L'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution sur les armes légères représente une contribution à ces efforts, dans la mesure où les armes légères sont les armes les plus fréquemment employées dans les conflits, y compris ceux dont le Conseil de sécurité est saisi. La résolution souligne l'importance du multilatéralisme pour affronter les défis mondiaux et elle constitue une initiative opportune, qui répond notamment à la recommandation contenue dans le rapport du Secrétaire général et appelant à une plus grande interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pour élaborer une politique globale de l'Organisation des Nations Unies sur les armes légères.

Le Brésil attache beaucoup d'importance à la question du commerce illicite des armes légères, étant donné ses effets néfastes sur la sécurité publique nationale. Le Brésil a adapté sa législation aux exigences de l'heure. En 2003, le Président Lula a entériné un Statut innovant en matière de désarmement, qui restreint le port, la possession et le commerce des armes, outre le fait de pénaliser le trafic international d'armes. Le Brésil a également adopté un système national d'armes en tant que mesure de contrôle préventif.

Une évolution importante a également été enregistrée aux niveaux régional et sous-régional. Outre le fait de renforcer les mesures législatives nationales, le Brésil et ses partenaires du MERCOSUR

resserrent progressivement leur coopération en vue d'enrayer le commerce illicite des armes légères.

Au niveau mondial, le Brésil attache la plus haute importance au Programme d'action adopté par la Conférence de 2001. Comme d'autres pays touchés par le commerce illicite des armes légères, nous soulignons la nécessité de mesures concrètes à appliquer par les États dans le cadre du suivi de la Conférence. Il est de notre devoir collectif de faire face aux problèmes et aux questions en suspens identifiés au cours des deux Réunions biennales, ce qui préparera le terrain pour la Conférence de juin prochain.

Pour appliquer pleinement les objectifs fixés par le Programme d'action, la communauté internationale doit s'attaquer aux nombreux domaines qui à ce jour n'ont pas été traités de façon adéquate, comme le marquage et le traçage, les contrôles à l'exportation et l'importation, et le courtage.

En ce qui concerne le marquage et le traçage, au cours des négociations récemment conclues sur l'instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage des armes légères illicites, le Brésil était favorable à des engagements juridiquement contraignants. Malgré l'appui énergique de la grande majorité des délégations, les mesures dans ce sens continuent malheureusement de faire défaut. Nous restons toutefois convaincus qu'en octroyant un caractère juridiquement contraignant au nouvel instrument, on augmentera de façon significative l'efficacité des initiatives engagées dans ce domaine. Le Brésil a également préconisé que des dispositions sur les munitions y soient ajoutées. Mais, là encore, le groupe n'est pas parvenu à un consensus, alors que la quasi-totalité des traités multilatéraux sur ce sujet reconnaissent l'existence d'un lien intrinsèque entre le problème des armes légères illicites et leurs munitions, ainsi que la nécessité de traiter de ces deux questions de manière coordonnée.

En outre, le Brésil soutient vigoureusement les discussions relatives à l'adoption de mesures internationales de contrôle sur les transferts des armes légères. Ce contrôle pourrait reposer sur des critères comme l'autorisation des transferts – à condition qu'il s'agisse de critères objectifs, transparents et non discriminatoires – ainsi que sur des procédures opérationnelles pour l'application des règlements nationaux et internationaux régissant les exportations,

les importations et le transit des armes légères. À cet égard, l'une des mesures urgentes à prendre est d'interdire tout transfert d'armes à des acteurs non étatiques sans l'autorisation préalable des autorités compétentes de l'État importateur. Nous espérons qu'à l'ONU, les États parviendront à s'entendre sur les grandes lignes du contrôle conjoint et de la coopération, de façon à réellement contrôler les activités de courtage et à stopper le courtage illicite.

Nous ne doutons pas que la communauté internationale poursuivra ses travaux dans un esprit de coopération afin que ces défaillances majeures n'arrêtent pas la lutte contre le fléau du commerce illicite des armes légères. Le Brésil continuera d'œuvrer avec détermination pour atteindre cet objectif.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Brésil de son appui autour de cette question et du projet de résolution à l'examen.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Perazza (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je voudrais adresser nos sincères félicitations à la République argentine et à vous-même, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous vous souhaitons plein succès tout au long de votre présidence.

La délégation uruguayenne se réjouit vivement des débats publics qui sont organisés au Conseil de sécurité. En ce qui concerne le cas précis des armes légères, ces débats constituent l'un des principaux mécanismes dont le Conseil dispose pour améliorer son interaction avec l'Assemblée générale, tel qu'indiqué dans les recommandations formulées en 2002 dans le rapport du Secrétaire général sur les armes légères (S/2002/1053).

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration que la délégation guyanienne a faite au nom du Groupe de Rio et dans laquelle il a exposé de façon explicite la position du Groupe à propos de la prochaine Conférence d'examen. Nous limiterons donc notre déclaration à un certain nombre de points précis.

Les armes légères sont les armes les plus massivement utilisées dans différents conflits de date récente, en particulier dans ceux dont le Conseil de sécurité est saisi. Ma délégation trouve

particulièrement alarmant que 60 % de ces armes légères sont détenues par des civils, contre 37,8 % par les forces armées, 2,8 % par la police et 0,2 % par les groupes armés. Le Gouvernement uruguayen est donc d'avis que l'un des principaux problèmes à résoudre par la communauté internationale concerne l'accès de la population civile à ces armes.

Pour la délégation uruguayenne, l'analyse du trafic illicite des armes légères ne doit pas uniquement porter sur les questions de la sécurité et de la souveraineté nationale, mais s'étendre également aux liens étroits qui existent entre ce problème et les droits de l'homme et le développement.

L'Uruguay se félicite vivement des activités que l'ONU et ses institutions spécialisées mènent dans le cadre des missions de la paix en cours aux fins de la réinsertion et de la démobilisation des enfants soldats en Afghanistan, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, à Haïti et en Sierra Leone.

En ce qui concerne le lien avec le développement, l'Uruguay constate avec une profonde inquiétude que la communauté internationale n'est pas parvenue à identifier les moyens les plus appropriés d'affecter au développement économique et social une partie des ressources libérées par le désarmement. À titre d'exemple, on constate avec perplexité que ces six dernières années, 87 milliards de dollars, soit 22 milliards de dollars par an, ont été dépensés pour acquérir des armes dans plusieurs pays en développement en proie à un conflit, alors qu'utilisées à d'autres fins, ces sommes auraient permis à ces mêmes pays d'avancer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement puisqu'elles auraient permis d'assurer l'éducation primaire pour tous et de réduire la mortalité maternelle et infantile.

D'après la base de données d'Interpol, notre pays n'est pas le théâtre d'un trafic illicite d'armes légères. Le Gouvernement uruguayen a néanmoins engagé des campagnes de destruction des armes légères non enregistrées ou qui ont été utilisées à des fins illicites. De 1998 à nos jours, l'Uruguay a détruit 17 595 armes. Le Gouvernement uruguayen a également programmé une nouvelle cérémonie de destruction avant la prochaine Conférence d'examen. À cette occasion, 1 866 armes légères devraient être détruites, mais ce chiffre pourrait passer à 5 502 si le délai de garde prescrit par notre législation était réduit.

Comme expliqué dans le premier rapport national sur les armes légères que l'Uruguay a remis conformément au Programme d'action, notre pays dispose, au niveau national, d'une batterie de lois, normes et règlements administratifs qui lui permettent de véritablement contrôler la production, l'exportation, l'importation, le transit et le retransfert des armes légères. Notre pays prépare actuellement son deuxième rapport national sur les armes légères, qu'il présentera à la Conférence d'examen. À cet effet, une commission interministérielle a été mise sur pied en vue d'actualiser les informations demandées dans le Programme d'action.

L'Uruguay a ratifié la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Par ailleurs, mon pays procède actuellement à l'application du Règlement-type du contrôle des mouvements internationaux des armes à feu et de leurs pièces détachées et composants ainsi que des munitions élaboré par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues.

À l'échelon sous-régional, l'Uruguay participe aux travaux du Groupe de travail sur les armes à feu du Marché commun du Sud (MERCOSUR). L'un des résultats concrets de ce Groupe a été l'élaboration d'un protocole d'accord pour l'échange d'informations sur la fabrication et le trafic illicites des armes à feu. La création de ce Groupe de travail a facilité les échanges d'informations et la coopération entre les États du MERCOSUR, contribuant ainsi à prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères aux frontières.

Enfin, l'Uruguay engage tous les États à renouveler l'engagement d'appliquer de façon inconditionnelle toutes les résolutions du Conseil de sécurité prévoyant des sanctions, y compris des embargos sur les armes, afin que la prolifération des armes légères puisse être mieux maîtrisée dans les situations de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Holguín (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars et d'avoir convoqué le présent débat public consacré à une question si importante pour toute la communauté internationale. En outre, ma

délégation vous remercie du projet de résolution soumis à propos de cette question.

De notre point de vue, le présent débat est très encourageant et arrive à point nommé, puisque dans quelques mois se tiendra la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous espérons que cette année sera marquée par des avancées.

De même, ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe de Rio.

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par le représentant du Guyana au nom du Groupe de Rio.

L'une des pires tragédies qui frappe actuellement l'humanité résulte de l'emploi et du trafic illicites des armes légères. Il est avéré que les conflits perdurent et s'exacerbent en raison de la difficulté de combattre efficacement le trafic illicite de ces armes. Les possibilités de négocier un règlement de ces conflits s'amenuisent face au flux croissant de ces armes de guerre qui sèment la mort et la désolation partout où elles sont utilisées.

Je voudrais à présent revenir sur le rapport du Secrétaire général (S/2006/109), que je remercie M^{me} Hoppe d'avoir présenté.

Suivant le modèle appliqué pour les rapports précédents sur la question, les 12 recommandations contenues dans le rapport peuvent être divisées entre celles qui peuvent être directement mises en œuvre par le Conseil de sécurité, telles que celles qui relèvent de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits, et celles qui doivent être mises en œuvre par les États Membres, que le Conseil peut encourager à agir.

En novembre dernier, les États Membres ont adopté à l'Assemblée générale l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, auquel il est fait référence dans la recommandation 1. Mon pays a exprimé alors sa déception devant la nature non contraignante de cet Instrument et le fait que le texte ne fait pas mention des munitions. Bien que, dans un esprit de compromis, la Colombie ait rallié le

consensus au sein du groupe de travail, nous voudrions rappeler que nous sommes convaincus de la nécessité à l'avenir de disposer d'un instrument juridiquement contraignant sur le traçage et le marquage des armes légères et de petit calibre illicites qui prévoit un minimum de normes, telles que celles déjà en place sur le continent américain du fait de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, à laquelle mon pays est partie.

Ma délégation est gravement préoccupée par le manque de progrès significatifs de la législation sur le contrôle de l'importation, de l'exportation et du trafic d'armes légères et de petit calibre illicites, ainsi que dans le domaine de la certification de l'utilisateur final, qui est évoqué dans la recommandation 9. Cet immobilisme était flagrant lors de la deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est réunie en juillet 2005. Seuls 100 pays, dont la Colombie, ont soumis leurs rapports nationaux lors de cette rencontre. À ce jour, seul un nombre limité de pays ayant soumis des rapports nationaux dispose d'une législation visant à réglementer les importations et les exportations et un plus petit nombre d'entre eux encore respecte les dispositions relatives à la certification de l'utilisateur final. Plus préoccupante encore est la situation en matière de courtage, puisque moins de 20 pays avaient, au moment de la tenue de la Réunion biennale, mis en place une réglementation sur le courtage, qui est pourtant l'un des maillons de la chaîne du trafic illicite.

En ce qui concerne la recommandation 3, ma délégation estime qu'il est urgent de mettre sur pied des systèmes nationaux efficaces de certification de l'utilisateur final et de renforcer le mécanisme existant en matière d'échange des informations et de vérification, connu sous le nom de Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. Ce n'est que par des échanges d'informations fréquents et opportuns entre les membres que l'on pourra accorder les stratégies régionales pour lutter contre ce problème et jeter les bases de l'adoption de mesures supplémentaires à l'avenir, telles que la vérification des exportations une fois la cargaison embarquée et la double vérification de l'authenticité des certificats d'utilisateur final.

Nous pensons également qu'il est important d'échanger des informations et de mettre au point des politiques claires en vue de s'accorder sur des critères minimaux concernant la possession d'armes à feu par les civils. Il est aussi fondamental de poursuivre les efforts en vue de parvenir à un accord international sur le transfert des armes.

Pour ce qui est des questions relatives aux armes légères, ma délégation est préoccupée devant le fait qu'il n'y a pas eu d'échanges entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité afin d'élaborer des stratégies à long terme dans le cadre de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, auxquelles la recommandation 4 fait référence. Il n'y a pas eu non plus de progrès significatifs concernant les liens qui existent entre le commerce illicite des armes légères et l'exploitation illégale des ressources naturelles et il n'y a eu absolument aucun progrès concernant les liens avec le commerce illicite des stupéfiants, évoqués dans la recommandation 6. En ce qui concerne la Colombie, cette dernière question revêt une importance cruciale.

Les armes légères, qui entraînent chaque année des millions de morts de par le monde, sont de véritables armes de destruction massive. Il est donc tout à fait paradoxal que la plupart des conflits où sont utilisées les armes légères se situent dans le monde en développement, alors que la majorité de ces armes est fabriquée dans le monde développé. C'est là un terrible paradoxe qui mérite que l'on applique un principe déjà accepté concernant la lutte contre le commerce illicite des stupéfiants, à savoir le principe de la responsabilité partagée. Ma délégation a déjà formulé cette proposition en de précédentes occasions. Comme le Conseil de sécurité l'a déjà reconnu, les pays qui exportent des armes ont l'obligation d'effectuer ces transactions avec le plus haut sens de responsabilité et chaque pays a le devoir d'empêcher le détournement et la réexportation illégale des armes légères vers des réseaux illicites.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie la délégation colombienne de son appui à l'appel lancé par ma délégation pour que cette question soit examinée en plénière.

Étant donné qu'il reste encore un grand nombre d'orateurs inscrits sur ma liste, je vais suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 30.